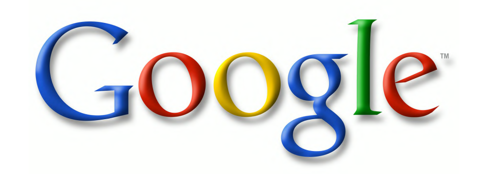




LA

Conspiration

DE

Cinq-Mars

D'APRÈS DES

Documents inédits

(1642)

PAR

LOUIS D'HAUCOUR

SOUS-CHEF DE BUREAU
DU MINISTÈRE DE LA MARINE
EN RETRAITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR



PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR

Libraire des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, du Collège de France
et de l'École Normale Supérieure

4, Rue Le Goff, 4

1902

CONSPIRATION
DE CINQ-MARS

D'APRÈS

DES DOCUMENTS INÉDITS

(1642)

TOULOUSE - IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

Conspiration de Cinq-Mars

D'APRÈS

DES DOCUMENTS INÉDITS

(1642)

PAR

LOUIS D'HAUCOUR

SOUS-CHEF DE BUREAU DU MINISTÈRE DE LA MARINE, EN RETRAITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR



PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
4, Rue Le Goff, 4

1902

PRÉFACE

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire des temps passés, on remarque qu'il y a eu dans tous les pays et à presque toutes les les époques des conspirateurs contre les gouvernements existants, des traîtres à leur serment, à leur foi et même à leur patrie. Il faut ajouter aussi qu'il y a eu quelquefois des opprimés qui se sont justement révoltés contre leurs oppresseurs. L'homme qui, par raison, devrait toujours être bon et indulgent pour ses semblables, devient généralement dur et méchant à leur égard, lorsqu'il aspire démesurément aux grandeurs et qu'il est hanté par une ambition exagérée ou par la crainte de perdre le pouvoir acquis.

Buona Parte (1), alors qu'il était jeune officier au régiment de La Fère en garnison à Auxonne, s'exprima à ce sujet ainsi qu'il suit, dans un mémoire qu'il adressa à l'Académie de Lyon :

« ...L'ambition ! Ce désir immodéré de con-
» tenter l'orgueil ou l'intempérance, qui n'est
» jamais satisfait, qui mène Alexandre de Thèbes
» en Perse, du Granique à Issus, d'Issus à Ar-
» belles, de là dans l'Inde, l'ambition qui lui
» fait conquérir et ravager le monde pour ne
» point la satisfaire ! Le même feu l'embrase ;
» dans son délire, il ne sait plus quel cours lui
» donner, il s'agite, il s'égare... Alexandre se
» croit le fils de Jupiter, il veut le faire croire
» aux autres... L'ambition qui renverse les Etats,
» qui se nourrit de sang et de crimes, l'ambi-
» tion qui inspira Charles-Quint, Philippe II,
» Louis XIV, est, comme toutes les passions
» désordonnées, un désir violent et irréfléchi
» qui ne cesse qu'avec la vie, qui, comme un

(1) C'est ainsi que Napoléon Ier écrivait son nom, lorsqu'il était lieutenant d'artillerie.

» incendie favorisé par la bise impitoyable, ne
» finit qu'après avoir tout consumé (1)... »

Pensées sublimes, trop vite oubliées par celui-là même qui les a émises, sur lesquelles l'exilé de Saint-Hélène a dû souvent réfléchir, alors qu'il était le prisonnier de l'implacable Angleterre, et sur lesquelles aussi les grands de la terre devraient souvent méditer !

Une des époques de l'histoire de France qui fut la plus fertile en intrigues politiques, haines personnelles et complots, fut certainement le règne de Louis XIII. Ce fut en effet pendant cette période qu'eurent lieu les conspirations de Chalais, de Montmorency, etc., etc., et enfin celle de Cinq-Mars, dont la narration est l'objet de cet ouvrage.

(1) Documents historiques écrits par Napoléon Ier dans sa jeunesse, et retrouvés à la bibliothèque de Florence, par MM. Frédéric Masson et Guido Biagi.

CONSPIRATION

DE

CINQ-MARS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

Louis XIII, fils aîné de Henri IV, était âgé seulement de huit ans et huit mois, au moment de la mort de son père ; il lui succéda sous la régence de sa mère Marie de Médicis, que le duc d'Epernon s'empressa de faire proclamer le même jour, 14 mai 1610, la main appuyée sur la garde de son épée, par le Parlement assemblé, bien que ce droit n'eût appartenu jusqu'alors qu'aux Etats généraux.

D'un caractère timide et irrésolu, se défiant de tout le monde et de lui-même, jaloux d'une autorité qu'il ne savait pas exercer, Louis XIII laissa prendre sur lui, par ses nombreux favo-

ris, un ascendant funeste; il les éleva rapidement aux plus hautes dignités et ne pouvait plus alors les supporter. Il avait d'ailleurs toutes les qualités de l'homme privé, mais ne possédait pas celles nécessaires à un souverain. Bassompierre raconte de ce roi le fait suivant qui caractérise bien son naturel. « Louis XIII, » dit cet historien, « jaloux des honneurs qui
» étaient rendus au connétable de Luynes, son
» favori, après la prise de Saint-Jean-d'An-
» gély, s'était écrié en le voyant : « Voilà le
» Roi qui entre ! » Bassompierre lui dit aussitôt : « Vous êtes bien malheureux de vous
» mettre ces fantaisies en tête ; lui l'est bien
» aussi de ce que vous prenez cet ombrage de
» lui ; et moi je le suis encore davantage de ce
» que vous me l'avez découvert. Car un de ces
» jours, vous et lui, vous crierez un peu et
» puis vous vous apaiserez. Vous ferez ensuite
» comme se fait entre mari et femme qui chas-
» sent les valets à qui ils ont fait part de la
» mauvaise volonté qu'ils avaient l'un contre
» l'autre, après qu'ils se seront accordés. Ainsi
» vous direz que vous m'avez fait part du mé-
» contentement que vous avez de lui et à quel-
» ques autres qui en pâtiront. »

Les amours de Louis XIII, contrairement à celles de son père Henri IV, étaient purement spirituelles et platoniques, d'âme à âme, et les jouissances en étaient vierges. Jamais il n'usa de la moindre liberté avec les femmes, desquelles il n'exigeait que des sourires et de la gaieté. On raconte à ce sujet qu'un jour la reine Anne d'Autriche, sa femme, ayant reçu un billet, l'épingla à la tapisserie de sa chambre afin de ne pas oublier d'y répondre. Louis XIII, près duquel elle voulait le tenir secret, étant entré au même moment, s'en aperçut. La reine dit alors à Mlle d'Hautefort qui se trouvait près d'elle, de prendre et de serrer le billet, ce qu'elle fit aussitôt. Le roi voulut le lui enlever et ils se débattirent assez longtemps l'un et l'autre en badinant. Mlle d'Hautefort ne pouvant plus se défendre, cacha le billet dans son sein. La lutte alors cessa tout à coup ; le roi, en effet, n'osa pas, autant par convenance que par sagesse, porter sa curiosité plus loin et surtout en un lieu de refuge si bien improvisé. Louis XIII eut deux amies de cœur, Mlle d'Hautefort, dont il vient d'être parlé, et Mlle de La Fayette, toutes les deux dames d'honneur d'Anne d'Autriche. La première était douée d'une grande

beauté et obtint, par les grâces de sa personne et la douceur de son caractère, une grande influence sur l'esprit de la reine et du roi; la seconde, qui était aussi pieuse que vertueuse, résolut de quitter la Cour pour se faire religieuse et entra à l'âge de dix-neuf ans chez les Dames de la Visitation de Saint-Antoine, sous le nom de sœur Angélique. Louis XIII, qui malgré la beauté d'Anne d'Autriche vivait depuis longtemps éloigné de sa femme, rendait de fréquentes visites, aussi pures que désintéressées, à la sœur Angélique, près de laquelle il prenait volontiers conseil à l'insu de Richelieu. On peut dire à ce propos que Louis XIV dut sa naissance à M[lle] de La Fayette. Louis XIII, en effet, se trouvant un jour à la chasse à Gros-Bois, s'écarta volontairement de sa suite, vint seul rendre visite à sa chère sœur Angélique, avec laquelle il s'entretint et lui promit cette fois de se rapprocher de la Reine. Louis XIII exécuta le jour même sa promesse et au lieu de retourner à Gros-Bois où sa suite s'inquiétait de sa disparition, il se rendit au Louvre où il arriva fort tard et où il demanda à souper comme l'eût fait un simple particulier descendant dans un hôtel. Le Roi fut aussitôt reconnu et Anne

d'Autriche ayant appris ce qui se passait, lui proposa non seulement de souper, mais encore de passer la nuit au Louvre. Ce fut neuf mois après cette rencontre imprévue, que Louis XIV vint au monde à Fontainebleau, le 5 septembre 1638, c'est-à-dire vingt-trois ans après le mariage de ses parents. Anne d'Autriche était bonne, patiente, résignée ; elle passait pour être une des plus belles femmes de son siècle et on s'étonnerait vraiment de l'abandon presque constant dont elle fut l'objet de la part de Louis XIII, si on ne connaissait le caractère indifférent et mystique de ce Roi.

Louis XIII possédait un grand courage dont il fit preuve sur les champs de bataille, notamment dans le Poitou, lorsqu'à minuit, à la tête de ses gardes, il chassa Soubise de l'île de Riez, puis, au siège de Rohan et enfin à celui de La Rochelle, pendant lequel il exposa souvent sa vie. Il était, en outre, très pieux, plaça la France sous la protection de la sainte Vierge et ordonna qu'une procession serait faite le 15 août de chaque année dans toutes les églises du Royaume (vœu de Louis XIII). Il fut surnommé le Juste ; quelques historiens peu bienveillants ont laissé entendre qu'il reçut ce surnom parce

qu'il tirait bien et *juste* à l'arquebuse; d'autres ont émis l'avis que c'était parce qu'il était né sous le signe de la balance (mois de septembre). Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que ce roi croyait agir selon sa conscience dans ses actes politiques comme dans sa vie privée et selon l'équité qui fut plus souvent oubliée par ses ministres et ses favoris que par lui-même.

En terminant ce portrait de Louis XIII, qui avait une figure triste et rêveuse, il convient d'ajouter que ce roi bégayait, qu'il jouait agréablement du violoncelle et qu'il était en même temps peintre et compositeur de musique.

Examinons maintenant ce qu'était Richelieu, premier ministre de Louis XIII et quelle influence pouvait avoir un tel homme sur ce Roi faible et insensible. Armand-Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, était le cinquième et dernier enfant de François du Plessis et de Françoise de La Porte. Il naquit le 9 septembre 1585, ainsi que le constate son acte de baptême ainsi conçu :

« Le cinquième jour de mai (1586), fut bap-
» tisé Armand-Jean fils de Messire François du
» Plessis, seigneur de Richelieu, chevalier des
» ordres du Roi, conseiller au Conseil d'Etat,

» prévôt de son hôtel et grand prévôt de
» France, et de dame Suzanne de La Porte, sa
» femme, demeurant en la rue du Bouloy et
» ledit enfant fut né le neuvième jour de septembre 1585, les parrains, Messire Armand
» de Gontaut de Biron, chevalier des ordres
» du Roi, capitaine de cent hommes d'armes,
» de ses ordonnances et maréchal de France,
» et Messire Jean d'Aumont, aussi maréchal de
» France, chevalier des ordres du Roi, conseiller en son Conseil d'Etat, capitaine de cent
» hommes d'armes des dites ordonnances, et
» la marraine dame Françoise de Rochechouart,
» dame de Richelieu, mère du dit François de
» Richelieu. »

D'après l'historien André du Chesne, la famille du Plessis-Richelieu descendait par les femmes : de cinq rois de France, de trois des enfants de Louis VI le Gros, de deux Empereurs, de deux rois d'Angleterre, d'un roi de Castille, d'un roi de Léon, d'un duc de Bretagne, d'un duc de Guyenne et d'un duc de Lorraine. Richelieu et Louis XIII avaient ainsi une descendance commune établie par cinq souches directes.

D'autre part, il est dit dans un manuscrit qui

se trouve à la bibliothèque de Rouen que : « Pierre d'Amboise, évêque de Poitiers en 1460, » devint amoureux de Catherine Genouillac, » fille d'un apothicaire d'Angle, petite ville du » diocèse de Poitiers. Le père, qui était très in- » téressé, aurait obtenu de ce prélat, qui eut » deux enfants de sa fille (1), le fief du Plessis- » Lebrun, puis une borderie du nom de Riche- » lieu. Cette terre fut érigée en fief par le sei- » gneur de la Faye La Vineuse, puis enfin en » duché-pairie l'an 1631 par le cardinal Armand » Jean Duplessis, qui serait ainsi un arrière » petit-fils d'un des enfants mâles de l'apothi- » caire Genouillac. »

Richelieu, qui fut comme l'âme de Louis XIII, possédait un esprit vaste et pénétrant, mais aussi une ambition excessive. Vindicatif et orgueilleux à l'excès, il s'éleva au-dessus des plus grands du royaume et se fit l'égal du roi lui-même. Il savait qu'en faisant la gloire de l'Etat, il augmentait la sienne ; il combattit avec une ardeur infatigable l'aversion que Louis XIII avait pour lui, et finit par prendre sur ce souverain

(1) Antoine et René, qui reçurent le nom de Chambord. Antoine fut élevé près du comte d'Angoulême (François Ier), et devint lieutenant de la vénerie.

un empire tel qu'il en obtenait tout, selon son désir. Il usait de toute la souplesse de son génie pour le dominer sans cesse, et dit un jour à son confident dévoué, le père Joseph, qu'il avait quelquefois plus de peine à gouverner le roi que le royaume. Il était adroit, fourbe, il savait cacher avec habileté ses défauts ou ses intentions, et se montrer, à l'occasion, tendre et aimant.

Au point de vue physique, Richelieu avait un aspect sévère, dur et quelquefois faux ; il était de haute stature et en imposait par sa prestance. Le mauvais état presque constant de sa santé lui donnait une certaine pâleur, et ses souffrances contribuaient beaucoup à le rendre d'un caractère presque toujours désagréable et souvent implacable.

Au point de vue politique, Richelieu fut grand parce qu'il sut régner lui-même et faire du roi une sorte de fétiche inaccessible à tous ; il travailla, contrairement aux tendances de Marie de Médicis, à l'abaissement de l'Espagne et par cela même à celui de la Maison d'Autriche. La rivalité des deux Maisons de France et d'Autriche, dit M. Gustave Faquiez, dans son important ouvrage intitulé « *le Père Joseph et Richelieu* », naquit le jour où Charles-Quint, fils de Philippe

le Beau (1) et de Jeanne la Folle (2), recueillit l'héritage des Maisons de Bourgogne, d'Aragon et de Castille, et s'aggrava le jour où ce prince, concurrent heureux du roi de France, joignit à ses couronnes héréditaires la couronne élective du Saint Empire romain germanique. De là surgit la lutte entre François Ier et Charles-Quint, qui eut pour résultat la défaite de Pavie. Henri IV, lui aussi, voulut l'abaissement de la Maison d'Autriche, mais aussitôt après sa mort, sa femme Marie de Médicis, dès qu'elle fut régente, changea cette politique pour se rapprocher de l'Espagne. Il faut reconnaître, en outre, que Richelieu prépara le somptueux règne et le grand siècle de Louis XIV qui fut, dès son enfance, comme une sorte de vice-Dieu, qualificatif qui lui fut d'ailleurs donné. Il éloigna la bourgeoisie de la cour et de là naquit le point de départ du mécontentement du peuple qui ne pouvait aborder le roi. Du temps de Philippe de Valois et de ses successeurs, le roi acceptait d'écouter lui-même les

(1) Philippe Ier, archiduc d'Autriche, souverain des Pays-Bas par sa mère, en 1842, et roi de Castille par sa femme.

(2) Fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille.

plaintes de ses sujets, et d'être l'arbitre de leurs démélés. Mais sous le règne de Louis XIII et surtout sous celui de Louis XIV, où il fallait seize quartiers de noblesse pour être admis à porter le chandelier du roi au moment de son coucher, il en était tout autrement.

Le grand ministre de Louis XIII fut secondé par un bonheur presque constant; sombre, dissimulé, mystérieux, même quelquefois cruel, surtout dans sa vie politique, il ne s'inquiétait pas des douleurs qu'il faisait endurer à ses ennemis, ne donnait ses faveurs qu'à ceux qui se dévouaient entièrement à lui et punissait sévèrement ceux qui s'opposaient à sa volonté.

Après avoir prêté serment de fidélité à la reine régente Marie de Médicis le 22 mai 1610 et s'être fait remarquer par son éloquence aux Etats-Généraux du 27 octobre 1614, Richelieu, qui avait été sacré évêque de Luçon à l'âge de 22 ans, le 17 avril 1607, fut nommé secrétaire d'Etat en 1616, cardinal le 5 septembre 1622 et enfin premier ministre en 1624. Alors naquit pour lui, avec la puissance, l'ère des conspirations. A côté de celles du comte de Chalais (1626), de Marillac (journée des dupes, novembre 1630), du duc de Montmorency (bataille de Castel-

naudary, 1er septembre 1632), du comte de Soissons (bataille de Marfée, 6 juillet 1641), de nombreuses intrigues de cour furent tramées contre Richelieu qui eut, d'autre part, de constants démêlés avec Gaston d'Orléans, frère du roi, et surtout avec son ancienne protectrice, Marie de Médicis (scène du Luxembourg, 10 novembre 1630), dont il avait été le grand aumônier, l'intendant, le confident et presque le favori. En terminant ce portrait de Richelieu, il ne faut pas oublier qu'il fonda l'imprimerie nationale, rebâtit la Sorbonne, construisit le Palais-Royal (1629-1636), établit le jardin du roi, aujourd'hui jardin des plantes, et qu'une de ses plus grandes gloires fut l'institution de l'Académie française en 1635.

Lorsque Richelieu devint le premier ministre de Louis XIII, il prit un soin tout particulier à être le seul à le dominer. Connaissant l'empire que pouvaient avoir les femmes sur un caractère faible et sensible, comme celui du roi, il s'attacha à éloigner de lui tout particulièrement certaines dames qui, par leurs charmes, leurs grâces et leur intelligence, étaient susceptibles de prendre un ascendant sur son esprit. Ce fut pour ces motifs que Mlles de La Fayette, de

Sennecé, d'Hautefort et de Chamereau furent successivement contraintes de quitter la cour. En ce qui concerne cette dernière, pour laquelle Louis XIII avait des sentiments d'amitié très prononcés, Richelieu crut prudent, pour faire diversion à la pensée et au cœur du roi, de l'engager à visiter les frontières du royaume et plaça près de lui un jeune homme alors âgé de 19 ans qui, par l'élégance de ses manières, l'amabilité de son caractère et les grâces de sa personne, s'était attiré l'attention et la sympathie de tous. Richelieu fit d'abord à Louis XIII les éloges les plus pompeux de ce jeune seigneur qui plut à tel point au roi que Mlle de Chamereau fut bien vite oubliée. En agissant ainsi, le cardinal n'avait d'autre but que de se créer près du roi un serviteur dévoué qui lui rapporterait jusqu'aux plus secrètes pensées de son maître. Ce jeune homme s'appelait Cinq-Mars. Il était le second fils d'un gentilhomme d'Auvergne du nom d'Antoine Coiffier de Ruzé, marquis d'Effiat, auquel Richelieu porta un vif intérêt, qui devint d'abord surintendant des finances (1626), puis général d'armée (1630) et enfin maréchal de France le 1er janvier 1631. Cinq-Mars, né en 1620, était en outre le petit-fils de

Gilbert III Coiffier de Ruzé, qui fut tué à la bataille d'Issoire (1589), et l'arrière petit-fils de Gilbert II, qui se distingua à la bataille de Cérisoles (1544) et fut tué à celle de Mastcourt. Cinq-Mars appartenait donc à une famille dont les membres avaient été nobles et braves. Richelieu promit à son protégé, qui fut d'abord capitaine aux gardes, puis ensuite grand maître de la garde du roi (1637), de lui ouvrir à double battant la porte de la fortune s'il exécutait fidèlement ses intentions et ses désirs. Jusqu'au jour où Cinq-Mars fut présenté par le cardinal à Louis XIII, celui-ci n'avait eu pour lui que de l'antipathie, parce qu'il passait pour être léger et même libertin. Mais grâce à son esprit enjoué, à sa nature aimable et à sa distinction, il ne tarda pas à captiver Louis XIII qui, après la prise d'Hédin, lui fit sur sa cassette une pension de 1,500 écus, faveur qu'il n'accordait qu'à ses préférés. Au bout de quelque temps, le roi proposa à son jeune favori la charge de premier écuyer, mais Cinq-Mars, plein d'ambition, la refusa, en faisant connaître qu'une seule charge de la couronne pouvait lui convenir, c'était celle de grand écuyer de France que possédait alors M. de Bellegarde. Ce der-

nier, pour plaire tant au roi qu'à son favori, se démit de cette fonction moyennant 100,000 écus et Louis XIII la donna à Cinq-Mars qui, à partir de ce jour, fut appelé *M. le Grand*. Une fortune si rapidement acquise fit quelques jaloux, au nombre desquels se trouvait le maréchal de Brézé qui avait ambitionné la charge de grand écuyer ; cela importait peu au favori, car il existait alors entre Richelieu et lui la plus parfaite harmonie. Le favori donnait au ministre connaissance des pensées les plus intimes du roi et le cardinal favorisait M. Le Grand le plus possible près de son maître. Cinq-Mars devint dès lors l'idole des courtisans qui recherchaient son amitié.

Cependant la paix fut bientôt troublée par la perversité d'un personnage secondaire, vicieux et jaloux. Louis XIII avait en ce moment pour valet de chambre un nommé Lachenay, dont Richelieu s'était servi pour brouiller le roi avec Mlle d'Hautefort. Capable de tout, excepté du bien, cet homme s'imagina qu'il remplirait tout aussi bien que Cinq-Mars les charges qui étaient confiées à ce dernier, et résolut, en abusant de certaines confidences qui lui avaient été faites par M. Le Grand, de le perdre dans l'esprit du

roi. Il raconta à Louis XIII, entre autres choses, que M. Le Grand était éperdument épris de Marion de Lorme (1) et qu'il se rendait, le soir, près d'elle, de Saint-Germain à Paris, abandonnant ainsi son poste la nuit. Le roi fut d'autant plus disposé à le croire qu'il lui était arrivé d'avoir demandé son favori après minuit et qu'on lui avait souvent répondu qu'il dormait. Le grand écuyer n'en continuait pas moins à témoigner ses bonnes dispositions au valet de chambre, qui lui faisait part des indispositions du roi à son égard. M. Le Grand s'emportait alors et parlait inconsidérément de son maître, auquel toutes ses paroles étaient rapportées. Enfin, Louis XIII, fatigué de tous ces racontages,

(1) Marion Delorme naquit vers 1615 d'une famille de Châlons; elle fut d'abord la maîtresse de Desbarreaux, puis de Cinq-Mars. On l'appelait, pour ce motif, Mme Le Grand. Sa maison, située place Royale, était le rendez-vous des seigneurs de la cour, au nombre desquels on remarquait le surintendant d'Emery, le duc de Brissac, le chevalier de Grammond et Saint-Evremont. Elle fut l'amie de Ninon de Lenclos, et fonda avec elle une école épicurienne. Elle fut compromise pendant la Fronde. Au moment où on allait l'arrêter, elle fit courir le bruit de sa mort, et vit passer son cercueil sous ses fenêtres. Elle partit le même jour pour l'Angleterre, où elle se maria avec un lord, revint en France et mourut, dit-on, à l'âge de cent trente-quatre ans.

chassa impitoyablement son valet ; le cardinal raccommoda le roi avec son favori, et la paix fut rétablie. Alors l'union devint si grande que le roi ne pouvait plus se passer de Cinq-Mars ; il le faisait s'asseoir près de son lit, après son coucher, afin de s'entretenir avec lui.

Un jour même, pendant le séjour de la cour à Rethel, Louis XIII ayant assemblé son conseil, prit son favori par la main, au moment où ce dernier se disposait à se retirer, et dit tout haut, en présence du cardinal : « Afin que mon » cher ami (c'est ainsi que le roi appelait tou» jours Cinq-Mars) puisse un jour se rendre » capable de bien me servir, je veux qu'il ait » entrée dans mon conseil, pour qu'il s'instruise » des affaires qui s'y traitent. » Richelieu ne répondit pas, mais il s'abstint de traiter toute affaire importante à cette séance, qui fut de courte durée. Le lendemain, le premier ministre exposa respectueusement au roi les inconvénients qu'il y avait à faire entrer dans le conseil un jeune homme aussi léger que son favori. Le roi écouta le cardinal, suivit son avis et éloigna M. Le Grand de son conseil.

Cinq-Mars fut très mécontent de la conduite de Richelieu en cette circonstance ; il entra même dans une fureur telle qu'il résolut de se venger de cet affront.

D'autre part, la familiarité qui existait entre Louis XIII et Cinq-Mars fut bientôt connue de tous les courtisans ; elle engendra de nouvelles haines, et une seconde rupture éclata entre le roi et son favori, au sujet de Marion de Lorme. M. Le Grand avait promis au roi de ne plus revoir cette courtisane, mais il n'avait pas tenu parole, et le roi l'ayant appris, resta enfermé dans sa chambre afin de ne pas le rencontrer. Cinq-Mars commit en outre l'imprudence de dire à quelques courtisans qu'il considérait la faveur dont il jouissait comme un malheur pour lui, car elle lui enlevait la possibilité de paraître sur les champs de bataille, où il aurait désiré faire preuve de son courage et de sa valeur. Il y eut alors entre eux des contrariétés mutuelles provenant, et de la faiblesse du roi, et de la hardiesse de son favori. Le cardinal, mis au courant de cet état de choses, servit de médiateur et résolut, de concert avec le maréchal de La Meilleraie, pour empêcher les escapades nocturnes de l'amoureux de Marion de Lorme, de

placer près de lui (1) « un homme judicieux et retenu, nommé Saint-Aoust, qui avait été ami et protégé du maréchal d'Effiat, son père. »

Ce mentor parvint à régler quelque peu la conduite de Cinq-Mars qui ne quitta plus Saint-Germain la nuit, mais qui devint amoureux de la charmante princesse Marie de Gonzague (2), près de laquelle il aimait à se rendre, afin de lui faire sa cour. Celle-ci, qui était très pieuse et très sage, lui déclara, pour toute réponse, « que tant qu'il n'aurait point de qualité qui le » distinguât des autres gentilshommes; elle ne » pouvait songer à l'épouser; mais que s'il de- » venait duc ou pair, elle verrait alors ce qu'elle » aurait à faire. » M. Le Grand, pour plaire à Mlle de Gonzague, se vit dans l'obligation ou de renoncer à ce mariage ou de rechercher le titre exigé. Il se décida, malgré la répugnance qu'il

(1) Extrait des *Mémoires de Montglat*. Hachette et Cie, 1853 (Bibl. Nat., L, 36 *b*, 3301).

(2) Marie-Louise de Gonzague, fille de Charles de Gonzague, duc de Nevers, puis de Mantoue et de Catherine de Lorraine, vivait à la cour de Louis XIII où elle fut très remarquée grâce à sa beauté et à son esprit. Fiancée à Vladislas, fils du roi de Pologne Sigismond, elle épousa, à la mort de Vladislas, son frère, Jean-Casimir, roi de Pologne, et mourut sans enfants, à Varsovie, le 10 mai 1667.

en ressentait, à s'adresser à Richelieu, qui était le grand dispensateur des dignités du royaume. Mais Richelieu, avec lequel il était au plus mal depuis l'affaire de Rethel, lui rappelant son origine et les services qu'il avait rendus à son frère en lui accordant la main de M[lle] de Sourdis, rejeta violemment sa demande. M. Le Grand en fut si surpris qu'il ne répondit pas; il rentra chez lui plein d'un vif sentiment de vengeance, et prit la résolution de perdre le cardinal, son ancien bienfaiteur. Il chercha dès lors toutes les occasions de lui nuire, excita contre lui tous ceux qu'il pouvait, et ne conserva même pas le soin de cacher sa haine.

Afin de bien déterminer la situation vraiment étrange de ces trois personnages : Louis XIII, Richelieu et Cinq-Mars, il est nécessaire d'ajouter que le roi craignait beaucoup son ministre; il le subissait parce qu'il sentait son génie, mais au fond, il ne l'aimait pas. Il avait d'ailleurs ordonné à son favori de ne jamais lui faire part de ses intentions et de ses paroles qui n'étaient pas toujours tendres à l'égard de Richelieu. Cinq-Mars cessa dès lors de rendre compte au cardinal, qui de son côté ne pouvait plus le supporter, de ce qui se passait autour du roi et dans l'esprit de

celui-ci ; le premier ministre, inquiet, considéra dès lors le favori comme suspect et même dangereux. Il le regarda du haut de sa grandeur, et lui témoigna, même en public, une indifférence qui fut bientôt remarquée et qui ne fit qu'exaspérer celui qui en était l'objet.

La guerre fut par suite déclarée entre ces deux hommes. Si le génie de l'un le rendait supérieur à l'autre, la suffisance du second le mettait au-dessus de tous les obstacles. Richelieu, pour perdre M. Le Grand dans l'esprit du roi, lui raconta que son favori avait montré peu de courage au siège d'Arras (1). Louis XIII le répéta à Cinq-Mars et saisit de nouveau l'occasion de lui recommander de ne pas rapporter au cardinal les diatribes qu'il tenait parfois

(1) Les maréchaux de La Meilleraie, de Châtillon et de Chaulnes, à la tête d'un corps de 25,000 hommes d'infanterie et de 9,000 cavaliers, investirent Arras le 13 mai 1642. Ce fut à ce siège que celui qui devint le Grand Condé fit ses premières armes, à l'âge de dix-neuf ans. Le cardinal Infant d'Espagne, gouverneur des Pays-Bas, vint au secours d'Arras ; mais cette ville, grâce à l'arrivée d'un corps d'armée commandé par du Hallier, capitula, le 9 août 1640, après trente et un jours de siège. — Il fut dit que pendant le siège, Cinq-Mars fut chargé de défendre un convoi qui fut surpris par l'ennemi, et qu'il tomba malencontreusement de cheval au moment où sa présence était le plus utile.

contre son ministre ; il lui dit même, en cette circonstance, ce qui encouragea beaucoup Cinq-Mars, que le cardinal lui était souvent à charge et qu'il désirait que les guerres dont son ministre était l'instigateur cessassent, afin de rétablir la paix tant désirée dans son royaume. M. Le Grand, voyant les dispositions peu bienveillantes du roi à l'égard de Richelieu, fit remarquer à Louis XIII que l'éloignement des affaires d'un tel ministre ramènerait certainement le calme et le bonheur dans ses Etats.

En effet, l'année précédente, 1641, le comte de Soissons, ennemi du cardinal dont il avait refusé d'épouser la nièce, le duc de Guise et le duc de Bouillon, prince de la suzeraineté de Sedan, traitèrent avec l'Espagne, afin de s'opposer à la politique de Richelieu, et menacèrent la frontière. Louis XIII se vit, par suite, forcé de diriger deux armées : l'une, commandée par le maréchal de La Meilleraie, vers la Flandre ; l'autre, sous les ordres du maréchal de Châtillon, vers Sedan. Le comte de Soissons et le duc de Bouillon, appuyés par les troupes espagnoles du cardinal-infant, frère de Philippe IV, livrèrent bataille à l'armée française, le 6 juillet 1641, à la Marfée, bataille dans la-

quelle le comte de Soissons fut tué, mais qui fut gagnée néanmoins par ce dernier et le duc de Bouillon. Cet échec aurait pu devenir funeste à la France et au cardinal lui-même, si le vainqueur avait survécu à sa victoire. En outre, la ville d'Aire, prise le 27 juillet par les Français, fut reprise par les Espagnols. Enfin la guerre continua en Allemagne et la conquête du Roussillon fut reconnue nécessaire pour maintenir les droits de la France en Catalogne.

Mais en réalité, ces derniers préparatifs de guerre furent entrepris, non pour le bien et la gloire du pays, mais uniquement pour faire diversion à l'influence dont M. Le Grand jouissait près du roi et qui jetait une réelle inquiétude dans l'esprit du cardinal.

Richelieu, voyant qu'il perdait du terrain dans la faveur du roi et que le parti de Cinq-Mars devenait chaque jour plus puissant, conseilla à Louis XIII d'aller lui-même mettre, au mois de décembre 1641, le siège devant Perpignan; il lui persuada même que la conservation de la Catalogne menacée dépendait de cette démonstration guerrière.

En ce moment, Louis XIII était très souffrant, mais Richelieu, qui prévoyait tout, espérait

prendre la régence du royaume dans le cas où le roi viendrait à mourir en route.

Cinq-Mars, opposé au départ du roi, fit observer à Louis XIII que son état de santé ne lui permettait pas de faire un tel voyage. Le médecin du roi, consulté, hésita d'abord; puis, pressé par le cardinal, il changea d'opinion; enfin le départ de Louis XIII fut décidé. Le roi partit pour le Roussillon vers la fin du mois de janvier 1642; il s'arrêta trois jours à Fontainebleau. Le cardinal, qui s'était aperçu que les bonnes grâces du roi à son égard s'affaiblissaient chaque jour davantage et que Louis XIII fronçait même quelquefois le sourcil à son approche, prit la résolution, malgré son triste état de santé, non seulement de l'accompagner dans son voyage, mais encore de le voir le plus souvent possible, afin d'atténuer par sa présence et son adresse les mauvaises impressions que produisaient sur l'esprit du roi les rapports de Cinq-Mars. Celui-ci était décidé à tout, même à supprimer son ennemi au besoin par des moyens violents. Le moment lui parut favorable pour exécuter son dessein à Briare où le roi et la cour s'arrêtèrent; mais à l'instant même où il se disposait à se conduire envers le cardi-

nal, comme jadis Vitry à l'égard du maréchal d'Ancre, il fut pris d'un violent saignement de nez qui arrêta la main de l'assassin et sauva Richelieu (1).

Le maréchal de la Meilleraie, ami du cardinal, fut mis à la tête des troupes qui s'emparèrent, le 13 avril 1642, de la ville et de la citadelle de Collioure, port situé sur la Méditerranée (actuellement Pyrénées-Orientales). Après ce premier succès, Louis XIII investit Perpignan, alors capitale du Roussillon, et présida lui-même, le 18 avril 1642, aux premières opérations du siège, mais sa santé compromise le força à se rendre à Narbonne et le maréchal de la Meilleraie continua le blocus établi autour de la ville dont la garnison était commandée par le maréchal de Florez d'Avila.

D'autre part, le duc de Bouillon avait résolu, après la victoire de la Marfée, de rentrer dans les bonnes grâces de Louis XIII et fit acte de soumission au mois d'août 1641. Il témoigna un extrême repentir d'avoir pris les armes avec les Espagnols contre lui, et protesta qu'il aime-

(1) *Causes célèbres*, recueillies par M***, avocat au Parlement, t. VIII, 1736.

rait mieux mourir que de retomber dans de pareilles fautes. Cet acte fut fait à Mezières, le 8 août 1641, et signé à Sedan le 27 du même mois (1). Louis XIII pardonna, accorda au duc de Bouillon sa protection tant pour sa personne que pour la souveraineté de Sedan, le maintint à son rang, et lui fit même savoir que lorsqu'il viendrait près de lui, il serait bien reçu. Mais malgré ses protestations de regrets et d'amitié, le duc de Bouillon conserva rancune au cardinal qui cependant lui écrivit pour l'inviter à revenir à la Cour.

Ce fut en ce moment que M. Le Grant expédia de son côté au duc de Bouillon un de ses amis, pour lui faire part de son influence près du Roi, et de la situation fâcheuse dans laquelle se trouvait alors le cardinal. Cet ami était François-Auguste de Thou, qui ne joua, dans la conspiration qui allait éclater, qu'un rôle secondaire, bien qu'il en fût une des victimes. François-Auguste de Thou était né vers 1607; il était le fils aîné de Jacques-Auguste de Thou, baron de Meslay, qui fut l'au-

(1) Archives Nationales, K, 114, n° 421.

teur de l'histoire de son temps (de 1545 à 1607), et de Gasparde de La Chastre; il était le petit-fils de Christophe de Thou, seigneur de Bonnœil, prévôt des marchands de Paris (de 1552 à 1554), premier président du Parlement, et de Jacqueline de Tulleu de Celi. La famille de Thou remonte au règne de Philippe VI de Valois, époque à laquelle Jean Ier de Thou, seigneur de Bignon vivait près d'Orléans. François-Auguste de Thou se fit remarquer dès sa jeunesse par son goût pour l'étude; il acquit des connaissances telles qu'elles lui valurent d'être reçu conseiller au Parlement de Paris à l'âge de dix-neuf ans; il devint ensuite maître des requêtes, et sa grande érudition lui fit obtenir la charge de grand maître de la bibliothèque du Roi, charge que son père avait exercée avant lui. Mais avec des talents incontestables auxquels se joignaient des vertus naturelles, François-Auguste de Thou possédait une humeur chagrine, un esprit remuant et un vif désir de parvenir rapidement aux grandeurs. Mme de Chevreuse, veuve du connétable de Luynes, ancien favori et ministre de Louis XIII, le protégea et le fit entrer à la Cour; il devint le confident de cette amie de la reine, accepta d'être leur intermédiaire et

se chargea de la transmission de leur correspondance mutuelle. Il n'en fallut pas davantage pour déplaire au cardinal qui refusa de l'élever à la dignité de conseiller d'Etat. François-Auguste de Thou désappointé, se lia alors étroitement à M. Le Grand qui était déjà depuis longtemps l'ennemi du cardinal.

Le duc de Bouillon se trouva appelé à jouer un rôle assez difficile et délicat entre l'amitié du cardinal qu'il détestait, et celle du marquis de Cinq-Mars qui lui était sympathique. Il se présenta d'abord à Richelieu qui lui proposa, en signe de réconciliation. un commandement à l'armée d'Italie ; il refusa d'abord ce poste, sous le prétexte qu'il se trouverait sous la dépendance du prince Thomas qui venait d'être nommé généralissime de cette armée et finalement l'accepta. Le duc de Bouillon vit ensuite M. le Grand et se lia avec lui d'une étroite et secrète amitié. Ces deux personnages, qui tous les deux haïssaient le cardinal, se firent de mutuelles confidences ; la pensée de voir un jour le duc d'Orléans, frère du roi, ceindre la couronne de France, dans le cas possible de la mort de Louis XIII malade, ne fit qu'augmenter dans l'esprit du duc, ainsi que l'idée de

perdre le cardinal afin de le remplacer près du nouveau roi et de devenir à son tour l'homme le plus puissant du royaume. Le duc de Bouillon se lia également pour ce motif avec le duc d'Orléans, sur l'invitation de MM. Le Grand et de Thou, qui lui firent observer que Richelieu n'avait d'ailleurs engagé la campagne du Roussillon que pour être le seul maître de l'armée et de la France, si le Roi venait à mourir.

Le duc d'Orléans, flatté des éloges que l'on fit de ses mérites et de sa haute personnalité, plein, d'autre part, de l'espoir de succéder prochainement à son frère, accepta la proposition qui lui fut faite de se mettre à la tête de la conspiration. Les conjurés se réunirent dans le plus grand secret à l'hôtel de Venise, situé rue Dauphine et voisin d'un bâtiment où le duc d'Orléans avait ses écuries.

Dans un colloque tenu entre les ducs d'Orléans et de Bouillon et le marquis de Cinq-Mars, il fut convenu que l'on s'adresserait à la Cour d'Espagne et que l'on traiterait avec elle pour obtenir des subsides en argent et troupes armées, au nom du duc d'Orléans qui pouvait, en sa qualité du frère du Roi, assumer avec moins de crainte une aussi grande responsabilité. Lors-

que cette décision fut prise, elle fut communiquée à l'un des conjurés les plus ardents, un sieur de Fontrailles, auquel on confia la difficile mission de se rendre en Espagne afin de traiter avec la Cour de ce pays. Louis d'Astarac, marquis de Fontrailles, était bossu, malicieux et capable de tout; il détestait Richelieu qui le traitait de monstre. « Que Monsieur, » s'écria-t-il un jour, « dise seulement qu'il le désire, et il » trouvera des gens pour aider le hasard. » Fontrailles partit donc pour l'Espagne avec pleins pouvoirs et se présenta au duc d'Olivarès, premier ministre, surnommé, à tort ou à raison, le Richelieu de l'Espagne. Ce dernier accepta avec d'autant plus d'empressement les propositions de Fontrailles, que l'Espagne était l'ennemie de la France. Un traité secret fut par suite signé par Fontrailles d'une part, sous le nom de Clermont, pour Gaston d'Orléans, et d'autre part, par le duc d'Olivarès au nom de Philippe IV.

Le premier article de ce traité fut ainsi conçu : « — Comme le principal but de ce » traité est de faire une forte paix entre les » couronnes de France et d'Espagne, pour leur » bien commun et celui de toute la chré-

» tienté, on déclare unanimement qu'on ne » prend en ceci aucune chose contre le Roi » très chrétien ni contre les droits et autorité » de la Reine, très chrétienne, régnante (Anne » d'Autriche, sœur du roi d'Espagne). Mais au » contraire, on aura soin de les maintenir en » tout ce qui leur appartient. »

On fixa ensuite dans ledit traité le nombre d'hommes et de chevaux à fournir par l'Espagne (12,000 fantassins et 5,000 chevaux). Gaston d'Orléans en serait le général en chef et recevrait d'une part 400,000 écus pour faire des levées en France et une pension de 120,000 écus (1). Enfin les articles 8 et 9 étaient ainsi formulés, savoir :

« Article 8. — Et d'autant que Son Altesse » a deux personnes propres à être maréchaux » de camp en cette armée, que le dit Seigneur » déclarera après la conclusion de ce traité, » Sa Majesté catholique se charge d'obtenir de » l'Empereur deux patentes de maréchaux de » camp pour eux. »

« Article 9. — Il est accordé que Sa Majesté

(1) Récit extrait de Monglat, Fontrailles, p. 1642. Hachette et Cie, 1853.

» catholique donnera 80.000 ducats de pension » à départir par mois aux deux seigneurs sus- » dits (duc de Bouillon et Cinq-Mars) (1). »

Richelieu, malgré sa police, n'eut d'abord connaissance ni des réunions des conspirateurs à l'hôtel de Venise, ni du départ de Fontrailles, ni du traité signé avec le duc d'Olivarès. Le nonce du pape en Espagne seul informa le cardinal de l'arrivée d'un français à Madrid, et ce fut tout.

Le duc d'Orléans n'avait pas accompagné le roi dans sa campagne, et sous le prétexte de souffrances occasionnées par la goutte, il fit connaître qu'il allait prendre les eaux; mais en réalité il s'occupa moins de sa santé que de se faire des partisans et essaya même, d'ailleurs sans succès, de s'attirer le concours du duc de Beaufort.

Enfin, lorsque la cour arriva à Narbonne, le cardinal y tomba malade et ses amis eurent des craintes d'autant plus sérieuses qu'ils prévoyèrent qu'il serait en cas de mort remplacé par le marquis de Cinq-Mars. Celui-ci comptant sur le

(1) Archives nationales, M, 751, n° 3.

décès de son ennemi, attendit que les événements vinssent seconder ses désirs.

D'un autre côté, François de Thou qui, jusqu'alors, bien qu'ami du duc de Bouillon et de Cinq-Mars, avait ignoré le traité passé avec l'Espagne en vue de renverser l'autorité de Richelieu, partit le 1[er] avril 1642 pour aller rejoindre la cour, ainsi que Louis XIII le lui prescrivit. Il était accompagné du comte de Charrost, s'arrêta quelques jours à Selles chez le comte de Béthune et arriva le 14 avril 1642 à Carcassonne où il rencontra de Fontrailles. Celui-ci lui raconta son voyage en Espagne, sa réception chez le duc d'Olivarès, et enfin lui donna connaissance du traité passé entre le ministre espagnol et le duc d'Orléans. De Thou, qui était un honnête homme, désapprouva la conduite des conjurés, les traita même de criminels et partit aussitôt pour Narbonne où se trouvait la cour. Là il vit le roi, le cardinal et les autres ministres, conservant secrètement les communications qu'il reçut de la bouche de Fontrailles, afin de ne pas compromettre ses amis.

Le traité signé avec l'Espagne constituait l'acte formel de la conspiration contre l'autorité ministérielle et royale. Deux copies de cet acte

furent envoyées en France, l'une pour le duc d'Orléans, l'autre pour Cinq-Mars. Le roi, qui se trouvait en ce moment au camp de Perpignan, tomba sérieusement malade et se trouva même pendant quelques heures en danger de mort. Les troupes qui servaient sous les ordres du maréchal de La Meilleraie se trouvaient elles-mêmes en ce moment divisées en deux parties, les unes, appelées cardinalistes, étaient favorables à Richelieu, les autres, royalistes, étaient du parti de Cinq-Mars. Le favori du roi s'assura de la fidélité des régiments des gardes et des Suisses qui accompagnaient le roi, en leur laissant entendre que M. le duc d'Orléans était le *seul* à pouvoir par sa naissance succéder à son frère, contrairement au désir du cardinal qui ambitionnait la régence. Il engagea en même temps le duc d'Orléans à se mettre à l'abri dans la citadelle de Sedan, tandis que Louis XIII, de son côté, invitait son frère à se rendre près de lui. Le duc répondit au roi en lui répétant que sa santé ne lui permettait pas de se rendre à son appel et que son médecin lui conseillait d'aller prendre les eaux de Bourbon ; il hésitait, d'autre part, à suivre les conseils de Cinq-Mars. Enfin, on expédia le comte d'Aubignoux, habillé

en capucin, pour inviter le duc de Bouillon à lui ouvrir les portes de Sedan.

Toutes ces circonstances, ces démarches et ces hésitations retardèrent l'exécution du complot à la grande désolation de M. Le Grand. Le cardinal était toujours à Narbonne retenu par la maladie, d'une part, et dans la plus grande inquiétude, de l'autre, au sujet de son sort ; il conjura le roi de se rendre près de lui, en lui faisant connaître qu'il avait des affaires de la plus haute importance à lui communiquer, mais Louis XIII ne répondit pas à ses instances. Richelieu se crut perdu ; après des marches et des contremarches, il prit la résolution de partir pour la Provence ou le Dauphiné qui étaient gouvernés par deux de ses fidèles amis, les comtes d'Alais et de Sault ; puis, changeant constamment d'avis, il finit par se rendre tacitement à Tarascon.

Pendant que ces événements se passaient, la nouvelle d'une conspiration s'ébruita et parvint même aux oreilles de la reine. De Fontrailles, inquiet, jugea aussitôt qu'il était prudent de disparaître et, après avoir prévenu de son intention son ami M. Le Grand qui refusa de le suivre, il chercha un prétexte, déclara un duel

au maréchal de camp Despanon avec lequel il avait eu jadis un démêlé. Il partit en donnant pour motif de sa fuite qu'il voulait éviter une arrestation comme ayant enfreint l'édit défendant les duels. Il était temps, car le terrible ministre, dès son arrivée à Tarascon, reçut, d'une main inconnue, une copie du traité passé entre le duc d'Orléans et le roi d'Espagne et par lequel se trouvaient compromis le duc de Bouillon, Cinq-Mars et Fontrailles.

A la lecture de ce document, Richelieu fut saisi d'une joie indicible; ses forces semblèrent lui revenir tout à coup. Ne possédait-il pas entre ses mains tout ce qu'il lui fallait pour anéantir ses ennemis? Il chargea M. de Chavigny de remettre sans retard au roi la copie du traité, et de l'instruire de la conspiration qui se tramait autour de lui, dont Cinq-Mars, son favori, était le principal instigateur, et enfin il l'engagea en même temps à faire arrêter les coupables.

Lorsque Louis XIII apprit la nouvelle de ce complot, il fut atterré et ne crut pas d'abord à la culpabilité de Cinq-Mars ; il se prosterna, comme il le faisait dans les grandes circonstances, devant le crucifix de sa chambre à cou-

cher et pria Dieu de lui faire prendre une résolution conforme à la justice ; il fit ensuite venir son confesseur, le père Sirmond, pour lui demander conseil. Ce jésuite n'hésita pas à l'engager à faire arrêter Cinq-Mars comme s'étant rendu coupable du crime de lèse-majesté. Le roi décida par suite son arrestation ; mais afin qu'elle pût être opérée loin de l'armée où Cinq-Mars avait de nombreux amis, le roi retourna le 10 juin 1642 à Narbonne avec sa suite.

La communication du traité dont il s'agit arriva fort à propos pour sauver le cardinal, car la guerre prenait une tournure défavorable à sa politique dans les Pays Bas ; les Espagnols s'étaient emparés de Lens le 19 avril 1642, de la Bassée le 13 mai, et enfin le maréchal de Guiche était repoussé à Honnecourt le 26 du même mois, c'est-à-dire au moment de la remise du traité à Richelieu. Ces événements avaient augmenté le mécontentement de Louis XIII à l'égard de son ministre qu'il rendait responsable de cette dernière défaite.

Dès que le roi arriva à Narbonne, il donna l'ordre de fermer les portes de la ville afin d'arrêter MM. Le Grand et de Thou, ainsi que les autres conjurés au nombre desquels se trou-

vaient le comte de Chavagnac, le secrétaire de Cinq-Mars, son médecin, et enfin ses deux valets de chambre. Le comte de Charrost, capitaine des gardes, fut chargé d'opérer l'arrestation de M. Le Grand, mais ces ordres ayant été dévoilés et étant parvenus aux oreilles de ce dernier, le coupable. cachant son inquiétude, ordonna de tirer ses bottes afin de se mettre au lit, sous prétexte qu'il devait se lever le lendemain de grand matin. Il se coucha donc sans être momentanément inquiété et resta seul avec un de ses domestiques. Dès que la nuit fut venue, il s'esquiva de l'hôtel de l'archevêché qu'il occupait; mais il trouva les portes de la ville fermées, se réfugia chez un nommé Burgos, absent en ce moment, et invita sa femme à le cacher dans sa maison. D'un autre côté, M. Ceton, lieutenant des gardes du corps, reçut l'ordre d'arrêter M. de Thou; cet officier s'acquitta de sa mission le 6 juin 1642 avec un certain respect pour son prisonnier et lui permit même de visiter ses papiers. Lorsque Louis XIII apprit la disparition de Cinq-Mars, il ordonna au comte de Charrost et à M. de La Ricardelle, lieutenant général de Narbonne, de visiter toutes les maisons de la ville jusqu'à ce qu'il fut re-

trouvé, et partit le même jour pour Béziers en recommandant de rechercher le fugitif. Toutes les recherches faites ayant été inutiles, le lieutenant général fit publier dans la ville que quiconque connaîtrait la retraite de M. Le Grand et ne la ferait pas connaître serait puni de mort (1). Lorsque Burgos rentra chez lui, il apprit par sa femme la présence d'un jeune seigneur dans sa maison, et se rendit près de l'archevêque de Narbonne et de M. de La Ricardelle auxquels il dévoila la retraite de Cinq-Mars. Le lieutenant général et un consul de la ville se rendirent aussitôt chez Burgos où ils trouvèrent Cinq-Mars couché dans un lit. A leur approche, M. Le Grand se leva, remit son épée sur la demande qui lui en fut faite et fut emmené par l'escorte. Il fut incarcéré d'abord à l'archevêché sous la surveillance d'un exempt des gardes du corps, fut ensuite conduit à Montpellier et fut enfermé dans la citadelle de cette ville sous la garde de Ceton. M. de Thou fut dirigé sur Tarascon sous la surveillance de l'exempt de la compagnie écossaise Combis,

(1) *Causes célèbres*, par M***, avocat au Parlement, t. IX, 1736.

avec défense de le laisser communiquer avec qui que ce fût.

Le duc de Bouillon qui occupait, comme il a été dit plus haut, un commandement à l'armée d'Italie, avait eu soin, avant de partir, de laisser à la cour un de ses officiers nommé d'Ossonville, afin de le tenir au courant de ce qui s'y passerait. Le jour même de l'arrestation de Cinq-Mars et de de Thou, d'Ossonville partit en poste pour aller en rendre compte au duc de Bouillon. Ayant appris à son passage à Montfrin que le vicomte de Turenne s'y trouvait, il s'y arrêta pour le voir. Ce dernier était frère du duc de Bouillon ; le vicomte de Turenne, afin d'entrer dans les bonnes grâces du cardinal, crut devoir, dans l'ignorance où il se trouvait de la conspiration de son frère, prévenir Richelieu du départ de d'Ossonville. Le cardinal, soupçonnant une intention spéciale à ce voyage, expédia son courrier Saladin avec ordre de dépasser d'Ossonville et de remettre à M. Duplessis-Praslin, lieutenant général de l'armée d'Italie, un écrit de sa main lui ordonnant d'arrêter le duc de Bouillon. Saladin atteignit d'Ossonville à Valence, le fit emprisonner, arriva sans encombre près de M. Duplessis-Praslin auquel il remit la lettre du

cardinal. Voici comment le lieutenant général Duplessis-Praslin s'y prit pour opérer l'arrestation du duc de Bouillon. Il l'invita à se rendre à Casal, place forte d'Italie située sur le Pô, pour y visiter les magasins et chargea M. de Coüonge, commandant de cette ville, d'opérer l'arrestation prescrite. M. de Coüonge invita dans ce but le duc à dîner, ne fit mettre que quatre couverts à sa table et éloigna ses officiers. Aussitôt après le repas, M. de Coüonge lui fit connaître qu'il l'arrêtait par ordre du roi. Le duc de Bouillon, très surpris, déclara qu'il résisterait et qu'il ne se rendrait que s'il voyait l'ordre du roi par écrit. M. de Coüonge, pour éviter l'effusion du sang, alla demander l'ordre à M. Duplessis-Praslin. Le duc profita de l'absence du commandant de Casal pour s'esquiver, et se retira avec son valet dans un endroit écarté où il passa la nuit. Le lendemain, il entra dans une maison éloignée, persuada à l'homme qui l'habitait qu'il était poursuivi pour s'être battu en duel, le pria de le cacher et se blottit avec son domestique dans un grenier rempli de foin. M. de Coüonge, furieux, et craignant la colère du cardinal, fit faire des perquisitions dans toutes les maisons. Lorsque ses

soldats reçurent l'ordre de visiter la maison où le duc de Bouillon s'était réfugié, ils se servirent de leurs hallebardes pour s'assurer qu'il n'y avait personne dans le foin et faillirent tuer les deux hommes qui s'y trouvaient cachés. Le duc fut ainsi fait prisonnier et renfermé dans la citadelle de Casal.

Quant au duc d'Orléans qui était à Bourbon, dès qu'il eut connaissance de la découverte de la conspiration et de l'arrestation de Cinq-Mars et de de Thou, il expédia l'abbé de La Rivière à Louis XIII et écrivit à Mazarin pour obtenir le pardon de son frère.

Il fit en outre, le 16 juillet 1642, la déclaration suivante qu'il fit parvenir au Roi.

« Gaston, Fils de France, frère unique du » Roi, duc d'Orléans, étant touché d'un véritable repentir d'avoir encore manqué à la fidé» lité que je dois au Roi, mon seigneur, après » tant de témoignagnes que j'ai reçus de son » extrême bonté en de semblables fautes, et » désirant de tout mon cœur me rendre digne » de la grâce et du pardon qu'il a plu à sa Ma» jesté me promettre par l'abbé de La Rivière, » je lui avoue sincèrement toutes les choses dont » je suis coupable et dont j'ai eu connaissance.

» Je déclare et confesse à sa Majesté que,
» depuis le voyage d'Amiens de l'année der-
» nière, j'ai été sollicité plusieurs fois par
» M. Le Grand de notre intelligence avec lui,
» pour tâcher de mettre M. le Cardinal hors
» des affaires ; à quoi j'ai résisté d'abord ; mais
» m'ayant après assuré, en une autre entrevue,
» qu'il avait la parfaite confiance du Roi, et
» me voyant pressé d'aller au voyage de Lan-
» guedoc, sans emploi et sans raison, ce me
» semblait, j'entrai en liaison avec lui d'au-
» tant plus volontiers qu'alors il m'assura
» du service de M. de Bouillon, et qu'il me
» donnerait Sédan pour retraite en cas de
» besoin.

» Quelques jours après, par une entrevue
» avec M. Le Grand et M. de Bouillon, nous
» résolûmes pour acheminer nos desseins, que
» M. Le Grand resterait près de la personne du
» Roi, et que je me retirerais à Sédan avec
» M. de Bouillon ; que nous ferions un traité
» avec l'Espagne, dont la principale condition
» serait la paix générale, pour attirer le peuple
» à notre parti ; que, cependant que le Roi se-
» rait à Perpignan, nous entrerions en armes
» en France, proposant la dite paix. Mais tout

» ce dessein ne fut pas exécuté, M. Le Grand
» ne le jugeant pas nécessaire, s'étant imaginé
» depuis que, sans cet embarras, il pourrait
» parvenir à ses fins.

» Toutefois, comme la proposition de traiter
» avec l'Espagne fut plutôt différée que rom-
» pue, je mis entre les mains de Fontrailles, à
» Paris, au mois de janvier dernier, deux
» blancs-signés de mon nom seulement, dans
» un petit papier pour en faire deux lettres,
» l'une adressante au roi d'Espagne, et l'autre
» au grand duc. Les dits blancs-signés ont été
» remplis par Fontrailles à ce qu'il m'a dit, ce
» que je crois d'autant plus véritable que j'ai
» eu les deux réponses, toutes les dites lettres
» en créance sur Fontrailles.

» La créance était de demander une armée
» de 12,000 hommes de pied et de 5,000 chevaux
» des vieilles troupes d'Allemagne et de l'ar-
» gent raisonnablement pour faire des levées
» en France. Il y avait quelqu'autres articles
» pour ma subsistance, et pour avoir des let-
» tres pour ma retraite en toutes les places, si
» j'en avais besoin. Il y avait aussi un autre article
» pour la subsistance de deux grands seigneurs,
» qui n'étaient pas nommés autrement, mais

» effectivement, c'étaient MM. de Bouillon et » Le Grand.

» Dans toute cette affaire, j'ai parlé deux fois » à M. de Thou, à Paris, que je trouvai in- » formé; il me dit qu'il avait vu M. de Beau- » fort et qu'il l'avait trouvé fort froid ; ensuite » de quoi, à mon arrivée à Blois, je le vis et le » trouvai de la même humeur, toutefois, me » faisant quelque proposition, à laquelle je ne » m'arrêtai pas.

» Depuis, Fontrailles me vint trouver à » Chambord, pour me dire que les affaires de » M. Le Grand allaient mal, et qu'il fallait » pourvoir à notre sûreté, sur quoi j'envoyai » le comte d'Ambijoux en Savoie à M. de Bouil- » lon, demander une lettre de lui pour me faire » recevoir à Sédan, laquelle il m'envoya.

» Ensuite de ce, M. Le Grand m'envoya un » courrier pour me dire qu'il était en très mau- » vais état auprès du Roi, et ce que je voulais » qu'il devînt. Je lui mandai de se trouver à » Moulins-en-Gilbert, le 4e de juillet, et qu'il » se retirât avec moi au comté, et de là à Sé- » dan; mais le courrier trouva qu'il était ar- » rêté !

» Si, outre tout ce que dessus, il se trouve

» quelque négociation faite par Montrésor (fa-
» vori de Gaston) avec M. de Thou, ou quel-
» ques autres de mes gens avec d'autres, di-
» rectement ou indirectement, je les désavoue,
» comme les ayant faites à mon insu.

» Je proteste devant Dieu, et je supplie très
» instamment Sa Majesté de croire que la pré-
» sente déclaration que je lui fais est très sin-
» cère et véritable, et que c'est tout ce dont
» j'ai eu participation et qui peut être revenu
» à ma connaissance en cette affaire, dont j'en
» demande très humblement pardon à Sa Ma-
» jesté. En témoin de quoi j'ai écrit et signé
» de ma main la présente et commandé à mon
» secrétaire de la contresigner.

» A Aigueperse, le 16 juillet 1642.

» *Signé :* Gaston. »

« La réponse des Espagnols fut qu'ils me
» fourniraient la dite armée le 1er de juillet,
» qu'ils me donneraient 400,000 écus pour
» faire les dites levées en France et 12,000 écus
» par mois, comme ils avaient fait en Flandre.
» Le traité me fut apporté à Blois, signé du
» Comte-Duc, et ne l'ayant pas voulu signer,

» je l'ai gardé jusqu'à la prise de M. Le Grand,
» que j'ai brûlé. J'en devais envoyer la ratifi-
» cation à Don Francesco de Melo, ce que je
» n'ai pas fait.

» Fait les jour et an que dessus.

» GASTON. »

Louis XIII, qui était bon par nature, accepta les excuses de son frère et lui pardonna. En conséquence et en résumé des événements ci-dessus énoncés, Cinq-Mars se trouvait emprisonné à Montpellier, de Thou était sous les verroux à Narbonne, le duc de Bouillon était enfermé à Casal, le duc d'Orléans avait fait amende honorable au roi, son frère, et de Fontrailles avait gagné l'Angleterre.

Quant à Richelieu, il résolut, en dépit du mauvais état de sa santé, des fatigues d'un voyage prolongé et des émotions passées, de saisir cette occasion pour tirer une vengeance éclatante de la conduite de ses ennemis et pour affermir sa puissance un moment ébranlée. Il chargea Le Bouthelier, comte de Chavigny, de se ménager une entrevue avec Louis XIII. Le roi, désorienté, se voyant trompé par son

cher ami Cinq-Mars, ne sachant comment tenir tête à la situation, prit le parti de se rapprocher du cardinal et de le maintenir au pouvoir. Il daigna se rendre de Montfrin à Tarascon pour accéder au désir de son premier ministre qui, ne pouvant se lever, reçut Louis XIII dans sa chambre à coucher. Il avait fait préparer pour cette entrevue un second lit près du sien, afin que le roi, malade lui-même, pût se reposer et qu'ils puissent l'un et l'autre se voir et causer sans se fatiguer. MM. de Chavigny et des Noyers furent seuls présents à cette réunion. Le cardinal entretint le roi, avec son éloquence et sa persuasion habituelles, de la situation qui lui avait été faite par ses ennemis, qui étaient en même temps ceux du roi et de l'Etat. Louis XIII lui promit de mettre entre les mains de la justice tous les conspirateurs, y compris son propre favori.

Richelieu, persuadé qu'il avait reconquis la confiance du roi, partit de Tarascon pour Lyon, en remontant d'abord le Rhône jusqu'à Valence. Sans se lever de son lit, il se faisait porter dans une sorte de chambre mobile par dix-huit de ses gardes, presque tous gentilshommes, qui se relevaient le long de la route, afin d'éviter tout

mouvement qui aurait pu être préjudiciable à la guérison des plaies résultant des incisions faites par ses médecins. Dans cette chambre se trouvait installé son lit, avec une table et une chaise sur laquelle se tenait la personne chargée de lui faire la lecture et de lui tenir compagnie pour faire diversion à la longueur et aux ennuis de la route. Ses gardes, par respect pour lui, le portaient la tête découverte ; on détruisait à l'avance les obstacles le long du chemin, afin de le soustraire à toute secousse, et on faisait dans chaque hôtellerie où l'on passait la nuit, une ouverture assez grande pour pouvoir y faire entrer la chambre où reposait le grand et précieux cardinal. Ce fut ainsi qu'il fit le voyage d'abord de Tarascon à Lyon, puis ensuite de Lyon à Paris.

« Il se faisait tirer, » dit un journal manuscrit de l'époque, « contre-mont la rivière du » Rhône, dans un bateau où l'on avait bâti une » chambre de bois, tapissée de velours rouge » cramoisi à feuillages, le fond étant d'or. Dans » le même bateau, il y avait une antichambre » de même façon : à la proue et à l'arrière du » bateau, il y avait une quantité de soldats de » ses gardes, portant la casaque écarlate, en

» broderie d'or, d'argent et de soie, ainsi que
» beaucoup de seigneurs de marque. Son Emi-
» nence était dans un lit garni de taffetas
» pourpre. Monseigneur le cardinal Bigni et
» Messieurs les évêques de Nantes et de Char-
» tres y étaient avec quantité d'abbés et de
» gentilshommes en d'autres bateaux. Au de-
» vant du sien, une frégate faisait la découverte
» des passages; et après montait un autre
» bateau chargé d'arquebusiers et d'officiers
» pour les commander. Lorsqu'on abordait dans
» quelqu'île, on mettait des soldats en icelle,
» pour voir s'il y avait des gens suspects; et
» n'y rencontrant point, ils en gardaient les
» bords, jusqu'à ce que deux bateaux qui sui-
» vaient eussent passé; ils étaient remplis de
» noblesse et de soldats bien armés.

» Et après venait le bateau de Son Eminence,
» à la queue duquel était attaché un petit ba-
» teau dans lequel était M. de Thou, gardé par
» un exempt des gardes du roi et douze gardes
» de Son Eminence. Après les bateaux venaient
» trois barques où étaient les hardes et la vais-
» selle d'argent de Son Eminence, avec plu-
» sieurs gentilshommes et soldats.

» Sur le bord du Rhône, en Dauphiné, mar-

» chaient deux compagnies de chevau-légers,
» et autant sur le bord du côté du Languedoc
» et Vivarais; il y avait un très beau régiment
» de gens de pied qui entrait dans les villes où
» Son Eminence devait entrer ou coucher (1). »

Louis XIII devant s'en retourner à Paris aussitôt après son entrevue avec Richelien à Tarascon, laissa à son premier ministre le soin de démêler en toute liberté la conspiration qui venait d'être découverte, et adressa, à son arrivée à Fontainebleau, au Parlement de Paris, le 6 août 1642, la lettre suivante (2) :

« Nos amés et feaulx,

» Le notable et visible changement qui a paru
» depuis un an en la conduite du S[r] de Cinq-
» Mars, nostre grand escuier, nous fit résoudre
» aussy tost que nous nous en aperceumes de
» prendre soigneusement garde à ses actions et
» à ses paroles pour pénétrer et découvrir
» qu'elle en pouvoit estre la cause. Pour cet

(1) *Cinq-Mars ou une conjuration sous Louis XIII*, par le comte Alfred de Vigny, de l'Académie française (1846), p. 378.

(2) Archives nationales, K, 722, n° 12.

» essai, nous résolumes de le laisser agir et
» parler avec nous avec plus de liberté qu'au-
» paravant.

» D'après ce moyen, nous descouvrimes
» qu'agissant selon son génie, il prenoit un
» extrême plaisir à ravaler tous les bons succès
» qui nous arrivoient, relever les mauvais, et
» publier les nouvelles qui nous estoient désa-
» vantageuses.

» Nous descouvrimes qu'une de ses princi-
» pales fins estoit de blasmer les actions de
» nostre cousin le cardinal duc de Richelieu,
» quoyque ses conseils et ses services ayent
» tousjours esté accompagnés de bénédictions
» et de succès, et de louer hardiment celles du
» comte duc Olivarès, bien que sa conduite ait
» esté tousjours malheureuse.

» Nous descouvrimes qu'il estoit favorable à
» tous ceux qui estoient en nostre disgrâce et
» contraire à ceux qui nous servoient le mieux.

» Il improuvoit continuellement ce que nous
» faisions de plus utile pour nostre Estat, ce
» dont il nous rendit un notable tesmoignage
» en la promotion des Srs de Guébriant et de la
» Motte aux charges de maréchaux de France,
» laquelle luy fut insuportable.

» Il entretenoit une intelligence très particu-
» lière avec quelques-uns de la Religion pré-
» tendue réformée mal affectionnés, par le
» moien de Chavagnac, mauvais esprit, nourry
» dans les factions, et de quelques autres.

» Il parloit d'ordinaire des choses les plus
» saintes avec une si grande impiété qu'il estoit
» aisé à voir que Dieu n'estoit pas dans son
» cœur.

» Son imprudence, la légèreté de sa langue,
» les divers courriers qu'il envoyoit de toutes
» parts et les prattiques ouvertes qu'il faisoit en
» nostre armée nous ayant donné juste sujet
» d'entrer en soubçon de luy, l'interest de nostre
» Estat, qui nous a toujours esté plus cher que
» nostre vie, nous obligea à nous assurer de
» sa personne et de quelques-uns de ses com-
» plices.

» Nostre résolution ne fut pas plustost exe-
» cutée que, par la bouche des uns ou des
» autres, nous ayons eu cognoissance que le
» dereglement de ce mauvais esprit l'avoit porté
» à former un parti en nostre Estat : que le duc
» de Bouillon devoit donner entrée aux estran-
» gers en ce royaume par Sedan, que nostre
» très cher frère le duc d'Orléans devoit mar-

» cher à leur teste et que ce misérable esprit
» devoit se retirer avec eux, s'il voyoit ne pou-
» voir mieux servir ce party et ruiner nostre
» cousin le cardinal duc de Richelieu en de-
» meurant auprez de moy.

» Nous apprimes que le roy d'Espagne devoit
» fournir à ce party douze mil hommes de pied
» et cinq mille cheveaux; qu'il luy seroit don-
» ner quatre cent mil escus pour faire des levers
» en France; qu'il donnoit à nostre frère six
» vingt mil escus de pension, et au duc de
» Bouillon et au marquis de Cinq-Mars, nostre
» grand escuier, quarante mille escus à chacun;
» qu'en outre il devoit munir la place de Sedan
» et en payer la garnison.

» Cette cognoissance nous fit resoudre de
» faire arrester le duc de Bouillon et avoir tel-
» lement l'œil aux déportements de nostre frère
» le duc d'Orléans qu'il ne pust nous faire le
» mal qu'il avait projetté. Dieu bénit tellement
» nos résolutions que le duc de Bouillon fut
» trouvé caché dans du foing, où il s'estoit mis
» pour pouvoir ensuite se retirer dans le Mi-
» lanois.

» Au mesme temps nostre frère, le duc
» d'Orléans, pressé par sa conscience et par le

» mauvais succez qu'avoient eu ses desseins,
» nous envoya l'abbé de La Rivière pour nous
» dire en général qu'il avoit failly et avoit be-
» soing de notre grâce sans spéciffier particu-
» lièrement en quoy.

» Nous respondismes que bien qu'il dust es-
» tre las de nous offenser et d'agir contre luy
» mesme agissant contre moy et contre l'Estat,
» nous ne voulions pas nous lasser d'user de
» nostre clémence envers luy, qu'en cette con-
» sidération nous désirions qu'il nous donnast
» une entière et sincère confession de sa faute,
» une déclaration particulière de tous ses com-
» plices et de tous leurs desseins et projets qui
» auroient été faits, auquel cas il recevroit les
» effets de nostre bonté.

» Nous aurons l'œil à sa conduite et agirons
» avec luy selon que le besoin de nostre Estat
» le requerra sans toutefois nous séparer de
» nostre bon naturel dont il a toujours reçu des
» preuves.

» L'importance de cette affaire nous a obligé
» à vous en donner advis pour vous convier à
» rendre grâce à Dieu, de l'assistance conti-
» nuelle qu'il luy plaist de nous départir pour
» garentir le Royaume des mauvais desseins

» qui se font tant en dehors que dedans iceluy
» pour en troubler la prospérité.

» Au reste les expériences que nous avons
» faictes à vostre fidélité en différentes occa-
» sions font que nous sommes très assurez que
» si elle était capable d'accroissement, vous la
» redoubleriez en les rencontre où la malice de
» ces mauvais esprits faict veoir que nos bon-
» nes intentions ont besoin d'estre secondées.

» Cependant nous vous assurons qu'il n'y a
» rien que nous ne voulions faire pour vostre
» advantage en toutes rencontres.

» Donné à Fontainebleau le 6e jour d'aoust
» 1642.

» *Signé :* LOUIS

» *Et plus bas :* DE LOMÉNIE. »

Aussitôt après le départ du roi, Richelieu, maître absolu de la situation, s'inquiéta de donner au procès qui allait avoir lieu le plus de retentissement possible, afin de terroriser ses ennemis. Il décida qu'il aurait lieu à Lyon où il devait passer, emmenant avec lui, comme on l'a vu précédemment, M. de Thou, prisonnier, et où il donna l'ordre de faire conduire, sous bonne escorte, Cinq-Mars, qui avait été jusqu'à

ce jour enfermé dans la citadelle de Montpellier, et qui fut avec son ami incarcéré au fort Pierre-Encize. Le principal soin du cardinal fut de choisir des juges absolument dévoués à son service, afin d'obtenir d'eux, pour les deux coupables, toutes les rigueurs de la loi. Il envoya ses instructions au chancelier Seguier, son ami, afin qu'il se rendît à Lyon pour instruire le procès et qu'il désignât les commissaires pris au conseil du roi comme il le jugerait convenable.

La première question qui fut posée fut celle de l'opportunité de la confrontation du duc d'Orléans. Louis XIII chargea le chancelier Seguier et les conseillers Le Bret, Talon et Bignon, d'examiner s'il y avait un exemple qu'un fils de France ou un prince de sang royal ait été confronté dans une affaire criminelle. Elle fut aussitôt résolue négativement dans les termes suivants :

« Nous Jacques Talon et Jérôme Bignon,
» conseillers du roi ordinaires dans ses con-
» seils (1), et Omer Talon, aussi premier avo-

(1) Le conseiller Bignon, primitivement convoqué, se trouvant malade, ne put se rendre chez le chancelier.

cher ami Cinq-Mars, ne sachant comment tenir tête à la situation, prit le parti de se rapprocher du cardinal et de le maintenir au pouvoir. Il daigna se rendre de Montfrin à Tarascon pour accéder au désir de son premier ministre qui, ne pouvant se lever, reçut Louis XIII dans sa chambre à coucher. Il avait fait préparer pour cette entrevue un second lit près du sien, afin que le roi, malade lui-même, pût se reposer et qu'ils puissent l'un et l'autre se voir et causer sans se fatiguer. MM. de Chavigny et des Noyers furent seuls présents à cette réunion. Le cardinal entretint le roi, avec son éloquence et sa persuasion habituelles, de la situation qui lui avait été faite par ses ennemis, qui étaient en même temps ceux du roi et de l'Etat. Louis XIII lui promit de mettre entre les mains de la justice tous les conspirateurs, y compris son propre favori.

Richelieu, persuadé qu'il avait reconquis la confiance du roi, partit de Tarascon pour Lyon, en remontant d'abord le Rhône jusqu'à Valence. Sans se lever de son lit, il se faisait porter dans une sorte de chambre mobile par dix-huit de ses gardes, presque tous gentilshommes, qui se relevaient le long de la route, afin d'éviter tout

mouvement qui aurait pu être préjudiciable à la guérison des plaies résultant des incisions faites par ses médecins. Dans cette chambre se trouvait installé son lit, avec une table et une chaise sur laquelle se tenait la personne chargée de lui faire la lecture et de lui tenir compagnie pour faire diversion à la longueur et aux ennuis de la route. Ses gardes, par respect pour lui, le portaient la tête découverte ; on détruisait à l'avance les obstacles le long du chemin, afin de le soustraire à toute secousse, et on faisait dans chaque hôtellerie où l'on passait la nuit, une ouverture assez grande pour pouvoir y faire entrer la chambre où reposait le grand et précieux cardinal. Ce fut ainsi qu'il fit le voyage d'abord de Tarascon à Lyon, puis ensuite de Lyon à Paris.

« Il se faisait tirer, » dit un journal manuscrit de l'époque, « contre-mont la rivière du » Rhône, dans un bateau où l'on avait bâti une » chambre de bois, tapissée de velours rouge » cramoisi à feuillages, le fond étant d'or. Dans » le même bateau, il y avait une antichambre » de même façon : à la proue et à l'arrière du » bateau, il y avait une quantité de soldats de » ses gardes, portant la casaque écarlate, en

» broderie d'or, d'argent et de soie, ainsi que
» beaucoup de seigneurs de marque. Son Emi-
» nence était dans un lit garni de taffetas
» pourpre. Monseigneur le cardinal Bigni et
» Messieurs les évêques de Nantes et de Char-
» tres y étaient avec quantité d'abbés et de
» gentilshommes en d'autres bateaux. Au de-
» vant du sien, une frégate faisait la découverte
» des passages; et après montait un autre
» bateau chargé d'arquebusiers et d'officiers
» pour les commander. Lorsqu'on abordait dans
» quelqu'île, on mettait des soldats en icelle,
» pour voir s'il y avait des gens suspects; et
» n'y rencontrant point, ils en gardaient les
» bords, jusqu'à ce que deux bateaux qui sui-
» vaient eussent passé; ils étaient remplis de
» noblesse et de soldats bien armés.

» Et après venait le bateau de Son Eminence,
» à la queue duquel était attaché un petit ba-
» teau dans lequel était M. de Thou, gardé par
» un exempt des gardes du roi et douze gardes
» de Son Eminence. Après les bateaux venaient
» trois barques où étaient les hardes et la vais-
» selle d'argent de Son Eminence, avec plu-
» sieurs gentilshommes et soldats.

» Sur le bord du Rhône, en Dauphiné, mar-

» chaient deux compagnies de chevau-légers, » et autant sur le bord du côté du Languedoc » et Vivarais; il y avait un très beau régiment » de gens de pied qui entrait dans les villes où » Son Eminence devait entrer ou coucher (1). »

Louis XIII devant s'en retourner à Paris aussitôt après son entrevue avec Richelien à Tarascon, laissa à son premier ministre le soin de démêler en toute liberté la conspiration qui venait d'être découverte, et adressa, à son arrivée à Fontainebleau, au Parlement de Paris, le 6 août 1642, la lettre suivante (2) :

« NOS AMÉS ET FEAULX,

» Le notable et visible changement qui a paru » depuis un an en la conduite du S[r] de Cinq- » Mars, nostre grand escuier, nous fit résoudre » aussy tost que nous nous en aperceumes de » prendre soigneusement garde à ses actions et » à ses paroles pour pénétrer et découvrir » qu'elle en pouvoit estre la cause. Pour cet

(1) *Cinq-Mars ou une conjuration sous Louis XIII*, par le comte Alfred de Vigny, de l'Académie française (1846), p. 378.

(2) Archives nationales, K, 722, / n° 12.

» essai, nous résolumes de le laisser agir et
» parler avec nous avec plus de liberté qu'au-
» paravant.

» D'après ce moyen, nous descouvrimes
» qu'agissant selon son génie, il prenoit un
» extrême plaisir à ravaler tous les bons succès
» qui nous arrivoient, relever les mauvais, et
» publier les nouvelles qui nous estoient désa-
» vantageuses.

» Nous descouvrimes qu'une de ses princi-
» pales fins estoit de blasmer les actions de
» nostre cousin le cardinal duc de Richelieu,
» quoyque ses conseils et ses services ayent
» tousjours esté accompagnés de bénédictions
» et de succès, et de louer hardiment celles du
» comte duc Olivarès, bien que sa conduite ait
» esté tousjours malheureuse.

» Nous descouvrimes qu'il estoit favorable à
» tous ceux qui estoient en nostre disgrâce et
» contraire à ceux qui nous servoient le mieux.

» Il improuvoit continuellement ce que nous
» faisions de plus utile pour nostre Estat, ce
» dont il nous rendit un notable tesmoignage
» en la promotion des Srs de Guébriant et de la
» Motte aux charges de maréchaux de France,
» laquelle luy fut insuportable.

» Il entretenoit une intelligence très particu-
» lière avec quelques-uns de la Religion pré-
» tendue réformée mal affectionnés, par le
» moien de Chavagnac, mauvais esprit, nourry
» dans les factions, et de quelques autres.

» Il parloit d'ordinaire des choses les plus
» saintes avec une si grande impiété qu'il estoit
» aisé à voir que Dieu n'estoit pas dans son
» cœur.

» Son imprudence, la légèreté de sa langue,
» les divers courriers qu'il envoyoit de toutes
» parts et les prattiques ouvertes qu'il faisoit en
» nostre armée nous ayant donné juste sujet
» d'entrer en soubçon de luy, l'interest de nostre
» Estat, qui nous a toujours esté plus cher que
» nostre vie, nous obligea à nous assurer de
» sa personne et de quelques-uns de ses com-
» plices.

» Nostre résolution ne fut pas plustost exe-
» cutée que, par la bouche des uns ou des
» autres, nous ayons eu cognoissance que le
» dereglement de ce mauvais esprit l'avoit porté
» à former un parti en nostre Estat : que le duc
» de Bouillon devoit donner entrée aux estran-
» gers en ce royaume par Sedan, que nostre
» très cher frère le duc d'Orléans devoit mar-

Auguste de Thou, dans le XVII[e] livre de son *Histoire* (année 1560, p. 633), s'exprime, au sujet d'Antoine Duplessis de Richelieu, grand-oncle du cardinal, qui fut tué dans la rue des Lavandières le 19 janvier 1576, ainsi qu'il suit :

« On établit dans l'année 1550 une nouvelle » compagnie de mousquetaires à cheval, qui » eut pour commandant Antoine Duplessis de » Richelieu, qu'on appelait le Moine, parce » qu'il avait ci-devant fait profession de cet » état; ayant ensuite abjuré ses vœux, il se » souilla par une vie licencieuse et par toutes » sortes d'impuretés. Cette compagnie fut créée » par les Guises, sous prétexte de la sûreté du » roi, et plusieurs pensoient qu'ils avoient voulu » pourvoir à la leur. »

Puis plus loin, p. 639 :

« On préposa Antoine Duplessis de Richelieu, » homme d'une vie déréglée, avec des mousquetaires à cheval de même trempe que lui, » destinés pour la garde du roi, comme nous » l'avons dit; il cherchoit l'occasion d'exciter » une sédition et de mettre la ville au pillage; » il éprouva que les habitants s'étoient aguerris contre toutes les insultes et les brigandages qu'il leur préparoit; ils avoient

» connu son dessein, et ils vouloient recevoir
» le roi sans opposition. »

Enfin il est dit dans le même livre, page 640 :

« Richelieu, qui n'avoit point été gagné à
» prix d'argent pour s'éloigner de la ville
» d'Autun où il avoit un rayon d'espérance de
» faire un grand butin, avoit bien de la peine
» à la quitter ; il inventa un moyen pour trom-
» per les citoyens, ou pour les rendre partici-
» pans du crime d'autrui ; il parcourut la ville
» avec ses gens pendant une nuit fort obscure,
» en récitant fort haut avec eux des pseaumes
» en françois, afin d'être entendu de tout le
» monde ; et voyant que personne ne se joignoit
» à lui, il chanta ensuite des chansons comi-
» ques, et dit des vers satyriques contre le roi,
» la reine et les Guises. Il termina cette nuit
» en brisant avec ses soldats les fenêtres, par
» des pierres qu'il jettoit, et en donnant de
» grands coups aux portes des maisons qui
» étoient dans son chemin, afin de provoquer
» les habitants, comme pour exciter une sédi-
» tion ; il appeloit tous ces mouvements tumul-
» tueux des restes de la conjuration d'Amboise.
» Le lendemain il accusa les habitants, et les
» dénonça au Roi et à Catherine de Médicis,

» comme gens qui avoient excité une sédition,
» et vouloit obliger le Roi, en enflammant sa
» colère, de punir avec précipitation les habi-
» tants de la ville; leur fidélité était déjà sus-
» pecte au roi, et avant que la vérité fût connue,
» il demandoit qu'on lui livrât et à ses soldats
» la ville au pillage. Elle fut dans un très grand
» danger. Le prévot des marchands et les
» Echevins eurent bien de la peine par leurs
» prières à obliger le roi qui avoit le cœur très
» ulcéré contre elle, à faire une recherche exacte
» de la vérité. Enfin le reproche infame de
» cette calomnie retomba sur les auteurs du
» désordre, et le Roi reconnut l'innocence des
» habitants. »

On doit toutefois remarquer que l'historien de Thou, qui est impartial, fait dans son livre XXXV, page 352, d'autre part, l'éloge d'un autre grand-oncle du cardinal, François Duplessis de Richelieu, dit Pilon, qui montra un grand courage au siège du Havre-de-Grâce où il reçut une grave blessure dont il mourut quelque temps après.

La culpabilité de M. Le Grand, ainsi que celle du duc de Bouillon et du duc d'Orléans, ne faisait aucun doute dans l'esprit des commis-

saires ; elle était reconnue d'ailleurs de tout le monde. La conspiration, en effet, était flagrante, et elle visait non seulement et plus particulièrement l'autorité du premier ministre, mais aussi l'Etat et le roi lui-même. Mais la culpabilité de M. de Thou, dont le cardinal demandait la condamnation capitale, n'était basée sur aucune preuve. M. de Thou n'avait pas conspiré, il avait il est vrai accidentellement appris le complot, mais seulement après la signature du traité avec l'Espagne ; on ne pouvait donc lui reprocher que le secret qu'il en avait conservé.

Le procureur général de la commission ne trouva d'abord contre M. de Thou aucune charge méritant la mort. Le chancelier Seguier, voyant à son regret la tournure favorable que prenait ainsi au début la situation de M. de Thou, manda chez lui le procureur général quelques jours avant le jugement du procès, et conféra longuement seul avec lui. Cette conversation avait pour but de donner à ce magistrat une plus exacte connaissance de tout ce qui résultait du procès, particulièrement contre M. de Thou. M. du Faure de la Colombinière, malgré l'insistance du chancelier, parut demeurer inflexible dans son opinion, et déclara qu'il ne pouvait,

selon toute justice, conclure à la mort de cet accusé.

Le chancelier rendit compte de son entrevue avec M. du Faure de la Colombinière au cardinal, qui n'en fut pas satisfait; il invita le procureur général à venir dîner avec lui, et l'entretint de nouveau du procès en lui faisant voir, par de nouvelles constatations, la culpabilité de M. de Thou. Le procureur répondit qu'en ce qui concernait M. Le Grand, il prendrait les conclusions qu'il jugerait à propos et qui étaient conformes à la justice, mais qu'il demanderait un sursis au jugement en ce qui concernait le duc de Bouillon et de Thou.

D'autre part, il fut décidé qu'à défaut de confrontation du duc d'Orléans, sa déclaration serait lue aux accusés afin de leur permettre de se justifier, et que leurs réponses seraient communiquées au frère du roi. Pour exécuter cet arrêt, le chancelier, accompagné des commissaires, excepté de M. de Laubardemont, se rendit près de Monsieur, afin de lui faire connaître les réponses des accusés. Le duc leur déclara que M. de Thou avait connu le complot dès son origine, puis il envoya ensuite dire, sur l'avis de son confesseur, que M. de Thou avait ignoré le traité avec

l'Espagne jusqu'au jour où il le connut de la bouche de Fontrailles. A cette nouvelle, Richelieu s'écria : « *Voilà un fort habile confesseur, nous y mettrons ordre.* »

Quant à M. de Laubardemont, qui avait vendu sa conscience au premier ministre et donné son âme au diable, il se rendit, pendant l'absence de ses collègues, à Pierre-Encise, sous prétexte de faire une confrontation avec le lieutenant des gardes du duc de Bouillon, mais en réalité pour rendre visite à M. Le Grand, auquel il promit, par des paroles artificieuses et mensongères, la vie sauve de la part du cardinal, s'il voulait témoigner contre M. de Thou, en lui faisant croire que son ami avait, de son côté, déposé contre lui.

Enfin M. de Laubardemont, obéissant toujours aveuglément à l'autorité du cardinal, exhiba un édit de Louis XI en vertu duquel toute personne ayant eu connaissance d'un crime de lèse-majesté serait punie de mort comme les auteurs mêmes du crime, s'il ne le dévoilait incontinent.

Richelieu consulta son confesseur Lescot pour lui demander si, en toute conscience, il pouvait faire valoir cette ordonnance en cette circons-

tance, bien qu'elle n'ait été jamais appliquée. Le confesseur rassura pleinement le cardinal à cet égard en lui disant qu'en sa qualité de ministre il devait solliciter l'observation de la loi, et porta même l'ordonnance au chancelier Seguier de la part du cardinal, afin de la faire valoir en cette occasion.

Cet édit était ainsi conçu :

Edit contre la non-révélation des crimes de lèse-Majesté (1).

Louis XI au Plessis du Parc-lès-Tours,
le 22 décembre 1477.

« Loys, par la grâce de Dieu, Roy de France ;
» sçavoir faisons à tous présens et advenir,
» que, comme par cy-devant maintes conjura-
» tions, conspirations damnables et pernicieu-
» ses entreprises, ayent été faictes, conspirées
» et machinées, tant par grands personnages
» que par moyens et petitz, à l'encontre d'au-
» cuns nos progeniteurs Roys de France, et

(1) *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, recueillies par ordre chronologique par M. le marquis de Pastoret. M.DCCC.XXVIII, 18e vol., p. 315.

» mesmement depuis nostre advenement à la
» couronne, plusieurs ayent machiné, conspiré,
» entrepris, traicté, incité et induit autres par
» sedition, voyes contre notre personne, celle
» de notre très cher et très amé fils le Dauphin
» de Viennois (1), et contre tout l'Etat et seu-
» reté de la chose publique de tout le royaume,
» dont tant de guerres, maux et inconvénients
» sont advenus qu'ils ont cuidé estre cause de
» la totale subversion de la couronne de France,
» destruction de la chose publique et adnihilla-
» tion de nous et de notre postérité, ausquels
» inconveniens legierement (2) eust été pour-
» veu, si ceux qui sçavoient les dites conjura-
» tions et auxquels on en avoit communiqué
» les eussent révélées, ainsy que tous subjects
» doivent faire pour la fidélité et obéissance
» qu'ils doivent à leur souverain seigneur.

. . . .

» Avons dit, déclaré constitué et ordonné,
» disons, declarons, constituons et ordonnons

(1) C'était alors le prince Charles, depuis Charles VIII. Louis et Joachim, ses deux frères, moururent l'un et l'autre en bas âge.
(2) Facilement.

» par lettres, edict, ordonnance et consti-
» tution perpétuelle, irrévocable et durable à
» toujours, que toutes personnes quelconques
» qui d'ores en avant sçauront ou auront
» connoissance de quelques traictés, machi-
» nations, conspirations et entreprises qui se
» feront à l'encontre de notre personne, de no-
» tre très chère et amée compagne la Royne,
» de notre très cher et amé fils le Dauphin
» de Viennois, et de nos successeurs Roys
» et Roynes de France et de leurs enfans,
» aussy à l'encontre de l'état et seureté de
» nous ou d'eux et de la chose publique de no-
» tre royaume, soient tenus et reputés crimi-
» neux de crime de leze-Majesté, et punis de
» semblable peine et de pareille punition que
» doivent estre les principaux aucteurs, cons-
» pirateurs et fauteurs et conducteurs desdits
» crimes, sans exception ny reservation de per-
» sonne quelconque, de quelque état, condi-
» tion, qualité, dignité, noblesse, seigneurie,
» prééminence ou prérogative que ce soit ou
» puisse estre, à cause de notre sang ou autre-
» ment en quelque manière que ce soit, s'ils ne
» le revelent ou envoyent reveler à nous ou à
» nos principaux juges et officiers des pays où

» ils seront, le plustôt que possible leur sera
» après qu'ils en auront eu connaissance, au-
» quel cas et quand ainsy le revelleront ou en-
» verront reveller, ils ne seront en aucun dan-
» ger des punitions desdits crimes, mais seront
» dignes de remunération envers nous et la
» chose publique.

. . . .

. . . .

» Et, afin que ce soit chose ferme et stable
» à toujours nous avons fait mectre notre
» scel à ces dites présentes. Et pour que de
» ces présentes l'on pourra avoir à besogner
» en plusieurs et divers lieux, nous voulons
» que au *Vidimus* d'icelles, fait soubs scel
» royal, foy soit adjoustée comme à ce présent
» original.

» Donné au Plessis du Parc-les-Tours, le
» vingt-deuxième jour de décembre, l'an mil
» quatre cent soixante-dix-sept, et de notre
» règne le dix-septième.

» *Sic signatum supra plicam.*

» Par le Roy en son Conseil : L. TEXIER, *visa.*

» *Et est scriptum : lecta publicata et regis-*
» *trata, Parisius, in parlamento, decima quinta*

» *die novembris, anno millesimo quadringente-*
» *simo septuagesimo nono.* »

Or, en l'année 1483, quelque temps après la mort de Louis XI, et sous la régence de Madame de Beaujeu, sœur du roi défunt, les Etats du royaume furent convoqués à Tours pour régler des affaires de l'Etat et mettre ordre à une infinité de maux dont fut affligé le règne qui venait de s'éteindre. On représenta à cette assemblée les nombreuses injustices passées, avec l'intention de réformer la justice trop souvent violée, et les Etats demandèrent que ce qui avait été observé seulement jusqu'au roi Charles VII inclusivement fut rétabli, mais que certaines lois et ordonnances du règne de Louis XI seraient revisées.

L'article de ce cahier fut ainsi conçu :

« *Item* et pour ce que les ordonnances des
» deffuncts roys ont esté très mal gardées et
» observées. dont plusieurs et quasy infinis in-
» consciemens, sont advenues en ce Royaume,
» Dauphiné et pays adiacens, semble aud.
» Estats estre convenables, et requierent que
» les ordonnances faictes par les Roys deffuncts
» Philippe le Bel, le roy Jean, Charles V et Char-

» les VII et les prédécesseurs Roys de France,
» et par les cours souveraines que chacune en-
» trée selon les lois et coustumes des entrées
» et pays soient maintenues et gardées et qu'elles
» soient leues et publiées es cours et juridictions
» des baillis et seneschaux et autres juges qu'il
» appartiendra, chacun a une fois.

» *Item* au temps passé quand un homme es-
» toit accusé, suposé que ce fut à tort, il étoit
» pendu, car ou il ny avoit information ny au-
» cun droit requis en forme de droit, il étoit
» pris et apréhendé et transporté et mis hors
» de sa justice ordinaire entre les mains des
» prevots des mareschaux ou d'aucuns commis-
» saires trouvez à poste, et très souvent les ac-
» cusateurs avoient dans des forfaitures ou
» amendes, et a veoir les procès à conduire,
» comme commissaires et juges, et s'ils n'étaient
» commissaires si en avoient-ils les lettres
» expresses pour estre presens avec les juges
» et à faire leurs procès et de ce sont ensuivies
» plusieurs injustices. »

Ce fut à ces Etats que furent abolies en principe ou revisées un grand nombre des ordonnances de Louis XI, au nombre desquelles fut celle invoquée par Richelieu et le chancelier Seguier,

parce que sous ce règne beaucoup de calomniateurs et de délateurs obtinrent les principales charges de l'Etat, en récompense de leurs services, ainsi que la possession des biens des innocents qu'ils accusaient. Quoi qu'il en soit, l'acte de ne pas dévoiler un complot ne saurait être, selon toute justice, puni de la même peine que le conspirateur. On peut citer à l'appui de cette thèse ce qui se passa lors du procès du connétable de Bourbon; Emard de Prye et Pierre Popillon, qui n'avaient pas dévoilé le complot ourdi par ce connétable, ne furent pas condamnés à mort.

. . . .

Le 11 septembre 1642, veille du jour où le verdict devait être prononcé, le cardinal Richelieu manda plusieurs fois et en particulier chacun des commissaires, afin de leur donner ses instructions; il reprocha à quelques-uns d'entre eux de ne pas servir la cause du roi et celle de l'Etat comme il le désirait, et leur insinua que la justice réclamait la condamnation des deux coupables. Lorsqu'il fut persuadé que ses intentions seraient suivies même par le procureur général, qui finalement se laissa influencer par lui, le premier ministre se prépara à partir de

Lyon pour Paris le lendemain 12 septembre au matin, afin de ne pas être présent à la condamnation et surtout à l'exécution de MM. Le Grand et de Thou.

Enfin le 12 septembre 1642, jour fixé pour le verdict, arriva ; le chancelier Seguier, le procureur général, le rapporteur et les commissaires se réunirent pour statuer sur la condamnation de Cinq-Mars et de Thou. M. le Grand fut amené le premier devant la commission. Dans la persuasion qu'il aurait la vie sauve s'il déposait contre son ami de Thou, conformément à la promesse à lui faite par le rapporteur de Laubardemont, il répondit à l'interrogation du chancelier : « Puisque l'on m'a manqué de parole (car il croyait que M. de Thou l'avait chargé, comme le lui avait dit M. de Laubardemont), je suis dispensé de la mienne et je dirai tout ce que je sais. » Il déclara alors toutes les particularités du traité avec l'Espagne, et témoigna contre son ami de Thou en disant qu'il en avait été amplement instruit. Après la déposition et le départ de Cinq-Mars, M. de Thou fut introduit devant la Commission et interrogé à son tour sur le traité d'Espagne, qu'il nia absolument avoir connu ; on lut ensuite devant lui

la déposition de M. Le Grand et on ordonna la confrontation des deux accusés. Cinq-Mars s'aperçut alors que de Laubardemont l'avait trompé et qu'il avait été la dupe d'une odieuse machination ; il voulut expliquer ce qui s'était réellement passé et réparer la faute qu'il avait commise sur l'invitation et le conseil du rapporteur général. M. de Thou, voyant l'émotion et l'embarras dans lesquels se trouvait son ami, prit la parole et, s'adressant aux commissaires, s'exprima en ces termes : « Messieurs, je vous » diray l'affaire au vraye en peu de parolles » selon la connaissance que j'en aye eue et » mieux possible que M. Le Grand, vous déclarant néanmoins que ce n'est point pour chi» caner ma vie (1). » Il expliqua ensuite à ses juges comment il avait appris le traité d'Espagne par de Fontrailles à son passage à Carcassonne, c'est-à-dire après sa conclusion et sa signature ; il parla des vifs reproches qu'il fit alors aux conjurés qu'il chercha à dissuader de leur mauvaise action. Il fit en outre remarquer qu'il se croyait dispensé et par les lois de la nature

(1) Archives nationales : Relation manuscrite relative au procès de M. de Thou, U, 809.

et de la raison de révéler ce dont il avait eu connaissance, sous peine d'autre part de manquer au devoir le plus strict de l'amitié. Il affirma enfin qu'il était persuadé de l'impuissance des conspirateurs, et que les clauses du traité étaient irréalisables. Il termina sa péroraison en déclarant que ni le roi ni l'Etat n'étaient en péril, et que, pour cette raison, il n'estimait pas utile de s'interposer entre les personnages en jeu qui tous étaient plus élevés en dignité que lui.

M. Le Grand confirma ensuite tout ce que venait de dire M. de Thou. Le procès fut alors précipité, on voulait en finir au plus tôt; chaque commissaire fut appelé à donner son opinion et émettre son avis. M. de Miromesnil, dont on connaissait l'esprit de justice, fut appelé le dernier, afin qu'il ne pût influencer ses collègues par la rectitude de son discours et par son éloquence. Il conclut, ainsi que M. Santereau, à toute autre peine qu'à celle de la mort, surtout en faveur de M. de Thou.

Malgré les résultats de la confrontation des deux accusés et la déclaration de MM. de Miromesnil et Santereau, le procureur général, qui avait cédé aux exigences du redouté cardinal et

aux conseils du chancelier Seguier, ne modifia pas les conclusions qu'il avait prises; il jugea, au contraire, que les déclarations faites l'engageaient à considérer le crime comme capital, et conclut à la peine de mort des deux accusés.

Aussitôt après le débat, le chancelier Seguier prit la parole et dit aux commissaires : « Pensez, Messieurs, aux reproches que le roi vous ferait d'avoir condamné à mort son confident, son favori qu'il avait tant aimé, et d'avoir laissé la vie à un confrère revêtu de votre robe. »

L'arrêt de la condamnation à mort de MM. Le Grand et de Thou fut établi dans les termes suivants :

« Entre le Procureur Général du Roi, deman-
» deur en cas de crime de Lèze Majesté d'une
» part,

» Et Messire Henry d'Effiat de Cinq-Mars,
» Grand-Ecuyer de France, et François-Auguste
» de Thou, conseiller du Roi, en son conseil
» d'Etat, prisonniers au château de Pierre-Encize
» de Lyon, défendeurs, et accusés, d'autre.

» Vu le procès extraordinairement fait à la
» requête du procureur Général du Roi, à l'en-
» contre des sieurs d'Effiat et de Thou, infor-
» mations, confessions, dénégations, et con-

» frontations, copies reconnues du traité avec » l'Espagne, et de la contre-lettre faite ensuite » du dit traité en date du 13 mars dernier. » Arrêt du 6 de ce mois de septembre et pièces » contenues en icelui, et tout ce que le Procu- » reur Général du Roi a produit et remis. Le » sieur d'Effiat oui et interrogé en la chambre » du Conseil du Présidial de Lyon, sur les cas » à lui imposés, sa déclaration, reconnaissance, » confession et confrontation du sieur d'Effiat » au sieur de Thou, contenant aussi l'aveu, » reconnaissance et confession d'icelui de Thou : » le sieur de Thou pareillement oui et interrogé » en la dite Chambre, conclusions du procureur » général du Roi, et tout considéré.

» Les Commissaires députés par Sa Majesté » ausquels M. le Chancelier a présidé, faisant » droit sur les conclusions du Procureur Gé- » néral, ont déclaré les sieurs d'Effiat et de » Thou atteints et convaincus du crime de Leze- » Majesté : scavoir le sieur Deffiat pour les » conspirations et entreprises, proditions, ligues » et traitez par lui faits avec les Etrangers » contre l'Etat : le sieur de Thou pour avoir eu » connaissance et participation des conspira- » tions, entreprises, proditions, ligues et traitez :

» pour réparation desquels crimes les ont privés
» de leurs états, honneurs et dignités, les ont
» condamné et condamnent d'avoir la tête tran-
» chée sur un échafaut, qui pour cet effet sera
» dressé en la place des Terreaux de cette ville :
» ont déclaré et déclarent tous et chacun leurs
» biens immeubles, généralement quelconques,
» en quels lieux qu'ils soient situés, acquis et
» confisqués au Roi, et ceux par eux tenus im-
» médiatement de la Couronne, réunis au do-
» maine d'icelle. Sur iceux préalablement prise
» et levée la somme de 60,000 livres, appli-
» cable à œuvres pies. Et néanmoins ordonne
» que le sieur d'Effiat avant l'exécution sera
» appliquée à la question ordinaire et extraor-
» dinaire pour avoir plus ample révélation de
» ses complices (1). »

Ce verdict était d'une extrême sévérité en ce qui concernait M. de Thou. En effet, s'il est juste de remarquer que ce dernier était intimement lié avec M. Le Grand reconnu criminel de lèse-Majesté, et que son amitié pour lui

(1) Bien que l'arrêt ait porté que la question serait appliquée à Cinq-Mars, elle n'eut pas lieu, parce que l'on invoqua comme précédent ce qui se passa à cet égard lors du procès du maréchal de Biron.

n'était pas une excuse suffisante pour l'arrêter dans la divulgation du complot, on ne devait pas néanmoins, en admettant qu'il fût passible d'une peine, lui faire subir celle du conspirateur lui-même. Jean Chatel, après avoir frappé Henri IV d'un coup de couteau à la lèvre supérieure, le 27 décembre 1594, au moment où le roi, entouré de quelques seigneurs, se rendait chez Gabrielle d'Estrées, fut condamné à avoir le poing droit brûlé et à être ensuite tiré à quatre chevaux sur la place de Grève (29 décembre 1594). C'était un conspirateur contre la vie du roi, il devait par suite être puni de mort; mais son père Pierre Chatel, reconnu seulement coupable d'avoir eu connaissance des intentions criminelles de son fils, ne fut condamné qu'à un bannissement de neuf ans et à une amende de 2,000 écus, pour ne les avoir pas divulguées.

Après avoir entendu à genoux leur condamnation, de Thou dit à Cinq-Mars : « J'aurais droit de me plaindre de vous, mais Dieu sait combien je vous aime. Mourons courageusement. » Et ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre.

Dès que l'arrêt fut prononcé, le chancelier écrivit au cardinal pour le lui annoncer, et

envoya sa ttre par Picaud, son exempt, qui rejoignit Richelieu à deux lieues de Lyon. Le ministre se souleva sur son lit et, prononçant par trois fois le nom de de Thou, dit à l'exempt : « M. le chancelier m'a délivré d'un grand fardeau. » Puis il ajouta : « Mais, Picaud, il n'y a pas de bourreau ! »

Un domestique vint de la part de Mme de Ponthac, sœur de M. de Thou, lui faire ses adieux. Celui-ci lui dit : « Mon ami, dis à ma sœur que je connais maintenant mieux que jamais que le monde n'est que mensonge et vanité, que je meurs content, et, par la grâce de Dieu, avec les sentiments religieux les plus vifs. »

La sentence était prononcée, et son exécution devait aussitôt avoir lieu. Les approches de la mort sont toujours effrayantes pour celui qu'elle menace ; elles sont surtout terribles quand elles sont déterminées à la suite d'une action reconnue criminelle et qu'elles atteignent des personnes dans la fleur de l'âge ou d'un rang élevé. M. d'Effiat, qui n'était âgé que de vingt-deux ans, et M. de Thou, qui n'en avait que trente-cinq, durent les éprouver dans toutes leurs rigueurs et leurs angoisses. Pour mettre

un frein à la tristesse de leur âme, ils demandèrent à ce moment suprême les consolations de la religion. Afin de satisfaire à leur désir, on leur imposa des confesseurs sans leur en laisser le choix, et on désigna deux jésuites, les pères Malavalette et Montbrun ; le premier fut donné à Cinq-Mars, le second à de Thou.

Après la lecture de l'arrêt, les deux condamnés furent remis par le chancelier Seguier entre les mains du prévôt de la maréchaussée. M. de Laubardemont et le greffier vinrent prendre toutefois M. Le Grand pour le mener dans la chambre de la gêne où les condamnés subissaient ce que l'on appelait la question ordinaire et extraordinaire, mais il en fut exempt, parce que, par un *retentum* de l'arrêt, il fut dit qu'*il ne serait que présenté* à la question ; il vit néanmoins, avant de mourir, les horribles apprêts de ce supplice.

La torture était appliquée aux accusés pour obtenir d'eux des aveux. Cette coutume barbare fut exercée pendant le moyen âge, malgré l'énergie avec laquelle quelques nobles cœurs protestèrent contre elle. Il y avait dans tous les sièges présidiaux et royaux une chambre destinée à ce qu'on appelait la question qui consistait

à arracher par la souffrance les aveux des coupables. L'opération était faite de deux manières, soit au moyen de l'eau, soit au moyen des brodequins. Dans le premier cas, on employait jusqu'à huit « *coquemars* » d'eau, de deux pintes et demie chacun. L'accusé était attaché sur un tréteau et on lui introduisait une corne dans la bouche, afin qu'elle restât ouverte. Alors le magistrat questionnaire pressait le nez du patient, le lui serrait et, néanmoins, le lâchait de temps en temps pour lui laisser la liberté de la respiration, et tenant le « *coquemars* » haut, il en versait lentement le contenu dans la bouche de l'accusé. Ce supplice était répété jusqu'à ce que le malheureux eût indiqué qu'il était prêt à répondre aux questions posées. Lorsqu'on faisait usage des brodequins, l'accusé était assis sur une sellette et on lui enfermait les jambes, des pieds aux genoux, entre quatre planches de bois. Chaque planche était percée de trous dans lesquels on passait des cordes que le questionnaire serrait fortement; puis avec un marteau, ce dernier faisait entrer sept coins de bois les uns après les autres entre les planches et les chairs. On frémit en pensant aux souffrances que devaient subir les patients soumis à de tel-

les épreuves, et on doit remercier le législateur qui les a supprimées.

Après cette visite, MM. Le Grand et de Thou se retrouvèrent dans la salle de l'audience ; ils s'embrassèrent de nouveau et se demandèrent pardon l'un à l'autre avec les démonstrations de la plus sincère amitié. M. Le Grand pria le Père Malavalette de témoigner au roi et au cardinal le regret qu'il avait de son erreur, et demanda du papier et de l'encre pour écrire à sa mère, la maréchale d'Effiat. Cette lettre était ainsi conçue :

« Madame, ma tres chere et tres honorée mere,

» Je vous escris, puisqu'il ne m'est plus
» permis d'esperer de vous voir, pour vous
» conjurer, Madame, de me rendre deux mar-
» ques de votre dernière bonté : l'une, Madame,
» en donnant à mon âme le plus de prieres
» qu'il vous sera possible, ce qui sera pour mon
» salut ; et l'autre soit que vous obteniés du
» Roy le bien que j'ay emploié dans ma charge
» de grand écuyer et ce que j'en pouvois avoir
» d'autre part, auparavant qu'il fust confisqué,
» ou, soit que cette grace ne vous soit pas ac-

» cordée, que vous aiez assés de generosité
» pour satisfaire à mes creanciers. Tout ce qui
» depand de la fortune est si peu de chose que
» vous ne devez pas refuser en la derniere su-
» plication que je vous fais pour le repos de
» mon ame. Croiés moy, Madame, en cela plus
» tost que vos santimans, s'ils repugnent à mon
» souhet, puisque, ne fesant plus un pas qui ne
» me conduise à la mort, je suis plus capable
» que qui que ce soit de juger de la valeur des
» choses du monde. Adieu, Madame, et me
» pardonnés si je ne vous ay pas assez res-
» pectée autant que j'ay vescu, et vous assures
» que je meurs,

» Madame, ma tres chère et tres honorée
» mere, votre tres humble, tres obeissant et
» tres obligé filz et serviteur,

» H. D'EFFIAT DE CINQ-MARS (1). »

Quant à M. de Thou, il fut admirable de piété et de résignation ; il répétait des passages de l'Ecriture sainte et des versets du chapitre IV de la 2e épitre de saint Paul aux Corinthiens.

(1) Bibliothèque nationale, fonds fr. 3833, fol. 204. Original sur papier.

Il écrivit de son côté deux lettres, l'une à une dame dont il donna le nom au Père Montbrun, et l'autre à son ami M. Dupuis, qui avait occupé la charge de grand maître de la bibliothèque du roi alors que devant succéder dans cet emploi à son père, il se trouvait trop jeune pour l'exercer.

Cette dernière lettre était ainsi conçue :

« Monsieur mon cher cousin,

» Je vous fais ce mot avant que de mourir,
» pour vous conjurer de vous souvenir de moi.
» Je vous promets la même chose en l'autre
» monde, où j'espère que Dieu me recevra en
» la gloire de ses élus. Je vous recommande
» mon frère et M. l'évêque de Toulon; ma
» sœur de Ponthac est ici que je plains extrê-
» mement. Je vous prie d'employer nos amis
» pour faire donner ma confiscation à mon
» frère. L'intérêt que je suis capable d'y pren-
» dre est pour le payement de mes dettes;
» outre que j'ai fait un vœu pendant ma pri-
» son, dont le père gardien des Cordeliers de
» Tarascon est témoin, c'est de fonder une
» messe à leur église, de cent écus de rente.

» Je vous recommande Petitjean mon valet, et
» meurs votre serviteur. — *Signé :* DE THOU.

» Ce 12 septembre à Lyon 1642. »

Dès trois heures de l'après midi du 12 septembre 1642, quatre compagnies des bourgeois de Lyon (1,200 hommes environ) furent rangées sur la place des Terreaux ; elles enfermèrent un espace vide d'environ 80 mètres de chaque côté, au milieu duquel fut dressé un échafaud.

Vers les cinq heures de la même journée, on prévint les deux condamnés que le moment de se rendre au supplice était arrivé. Le marquis d'Effiat était revêtu d'un habit brun, avec des dentelles d'or larges de deux doigts sur les coutures, un chapeau retroussé à la catalane, des bas verts et un manteau d'écarlate. M. de Thou portait simplement un habit de drap noir et un manteau court.

M. Le Grand sortit le premier, tenant le Père Malavalette par la main, et salua la foule assemblée au dehors. M. de Thou le suivait accompagné du Père Montbrun. Le prévôt de Lyon à la tête des archers de « *robbe-courte* » et le chevalier du guet en tête de sa compa-

gnie avaient reçu l'ordre d'emmener les condamnés en carrosse. Ceux-ci se placèrent au fond de la voiture ; les deux jésuites se mirent près de chacune des portières ; l'exécuteur, inopinément choisi en l'absence du titulaire, les suivait à pied. C'était la première fois que cet homme, qui n'avait jamais jusqu'à ce jour donné que la gêne, allait décapiter un supplicié. Pendant le trajet, M. de Thou dit à son ami : « Monsieur, il semble que vous devez avoir plus de regret de mourir que moi ; vous êtes plus jeune ; vous êtes plus grand dans le monde ; vous aviez de plus grandes espérances ; vous étiez le favori d'un grand roi ; mais je vous affirme pourtant, Monsieur, que vous ne devez point regretter tout cela, qui n'est que du vent. » Enfin, le carrosse parvint jusqu'au pied de l'échafaud et s'arrêta. Le prévôt annonça à M. Le Grand qu'il devait être exécuté le premier ; celui-ci dit un dernier adieu à son compagnon d'infortune, l'embrassa avec effusion, et descendit de la voiture le visage empreint d'une grande sérénité. On ferma la porte du carrosse pour cacher à la vue de M. de Thou le triste spectacle de la mort de son ami. Le marquis d'Effiat salua ceux qui étaient autour

de lui, se couvrit la tête de son chapeau et monta d'un air tranquille sur l'échafaud accompagné de son confesseur, aux pieds duquel il s'agenouilla pour recevoir sa bénédiction; puis il l'embrassa, baisa le crucifix qui lui fut présenté et alla se livrer au bourreau. On lui enleva son pourpoint, mais il garda ses gants et ne voulut pas avoir les yeux bandés. Il se mit à genoux devant le billot, leva les yeux une dernière fois vers le ciel, plaça son cou sur le billot et attendit le coup fatal, qui lui fut donné si maladroitement que la victime poussa un cri et que la tête ne fut pas détachée du tronc; l'exécuteur donna un second coup qui la fit rouler sur l'échafaud. Le grand écuyer de France, le favori du roi, n'existait plus...

On fit sortir à son tour M. de Thou du carrosse où il était renfermé. Ce dernier, qui n'avait cessé de prier pendant l'exécution de Cinq-Mars, monta d'un pas ferme sur l'échafaud; il salua l'assistance, jeta son chapeau qui vint rouler aux pieds du cadavre de son ami, embrassa son confesseur, ôta son pourpoint tout en priant tout haut; puis, apercevant le billot teint du sang de son ami, il se mit à genoux et le baisa. Puis l'exécuteur lui banda les yeux

avec un mouchoir qu'un des spectateurs lui jeta ; le patient plaça sa tête sur le billot et reçut un premier coup de hache qui, en atteignant seulement une partie du cou, fit tomber le corps du pauvre de Thou à la renverse du côté gauche du poteau, le visage tourné vers le ciel. Une rumeur s'éleva des rangs du peuple, et l'exécuteur, perdant toute contenance et effrayé lui-même de sa maladresse, porta trois ou quatre coups successifs sur la gorge du supplicié, dont la tête fut alors séparée du tronc.

Ce n'était pas la première fois que sous le règne de Louis XIII on avait eu recours, même dans les plus grandes villes de France, à un bourreau d'occasion, et qu'à la grande stupéfaction du public son inexpérience avait occasionné d'horribles souffrances au décapité. En effet, lors de l'exécution du comte de Chalais, à Nantes, le 19 août 1626, faute de bourreau, un cordonnier accepta, pour sauver sa tête, de couper celle de ce premier conspirateur contre Richelieu. Ce ne fut qu'au quinzième coup que la tête du malheureux Chalais fut détachée du corps.

Les restes des deux décapités furent mis dans le carrosse et portés dans l'église des Feuillants

où M. Le Grand fut enterré devant le maître-autel. M. de Thou fut ensuite transporté aux Carmélites.

. . . .

Richelieu reçut en même temps la nouvelle de l'exécution de Cinq-Mars et de Thou, et celle de la capitulation de Perpignan (5 septembre 1642). Il écrivit à Louis XIII ces simples mots : « Sire, vos ennemis sont morts, et Perpignan est à vous. »

. . . .

Mais Richelieu se trompait... tous les ennemis du roi n'étaient pas morts... Cinq-Mars et de Thou avaient, il est vrai, payé de leur tête la conspiration ourdie contre lui, mais de Fontrailles avait fui et quelques autres conjurés, au nombre desquels étaient le duc d'Orléans et le duc de Bouillon, vivaient encore. Le duc de Bouillon, qui avait offert au duc d'Orléans de le recevoir dans sa place de Sedan et qui avait eu une grande part de responsabilité dans la conspiration comme ayant consenti au traité avec l'Espagne, était un récidiviste; il avait, en effet, pris déjà les armes contre Louis XIII, avait gagné sur les troupes royales la bataille de la Marfée dans laquelle fut tué le comte de

Soissons (6 juillet 1641); il était donc plus coupable que les jeunes gens qui payèrent de leur tête, l'un le crime de lèse-majesté qu'il commit, l'autre le silence qu'il conserva sur le crime commis par son ami. Malgré cela, le duc de Bouillon obtint non seulement la vie, mais encore le pardon, moyennant certaines conditions qui lui parurent moins précieuses que l'existence.

Le cardinal Mazarin joua en cette circonstance un rôle politique qui, après l'affaire de la Valteline, devait lui élargir le chemin déjà ouvert de la fortune et de la puissance. Il persuada au duc de Bouillon, dont le procès avait été remis à une époque ultérieure, que s'il cédait la place de Sedan au roi, il obtiendrait sa grâce, et en échange, au besoin, la souveraineté de quelques autres terres en France. Le duc, qui s'attendait à mourir, écouta et accepta avec un plaisir indicible cette proposition. Le chancelier Séguier se rendit, sur sa demande, avec le premier président du Parlement de Paris et le président de La Coste, près de lui, dans sa prison, afin de l'entretenir à ce sujet.

Le duc de Bouillon s'adressa au chancelier en ces termes :

« Monsieur, j'ai pris la liberté de vous man-
» der de vous rendre en ce lieu pour vous sup-
» plier très humblement de surseoir le juge-
» ment de mon procès, jusqu'à ce que j'aye
» reçu une réponse du roi, à qui je vais envoyer
» le comte de Roussy, mon beau-frère, pour
» implorer sa clémence; je connois bien que
» ma place de Sedan est cause de la faute que
» j'ai commise; c'est pourquoi je suis prêt de
» la remettre au roi, sans autres conditions que
» sa bonté voudra bien m'accorder. »

Le chancelier accepta de différer le jugement jusqu'à ce que le roi eût pris une décision à cet égard. Louis XIII accepta de rendre la liberté au duc de Bouillon aux conditions suivantes, savoir :

« Que le duc de Bouillon remettroit Sedan
» au pouvoir du roi, lequel mettroit quatre
» compagnies de son régiment des gardes en
» garnison dans le château de Sedan, et six
» compagnies des gardes suisses dans la ville,
» avec un gouverneur qui dépendroit absolu-
» ment de lui, le tout de la même manière qu'il
» s'étoit déjà pratiqué par le traité qui s'étoit
» fait il y avoit quelques années entre Henry
» le Grand et le feu duc de Bouillon son père;

» que lui et sa femme ni ses enfants ne pour-
» roient point entrer dans cette place qu'après
» un certain temps qui seroit limité, et qu'on
» pourroit abréger selon ses bons déportements
» à l'avenir, et qu'il jouiroit cependant des
» droits et revenus de sa principauté, à moins
» qu'il ne plût au Roy d'en acquérir la pro-
» priété en lui donnant d'autres terres en
» échange; auquel cas, lui et ses successeurs
» n'y pourroient plus rien prétendre. »

Le cardinal Mazarin, après avoir fait signer à Lyon les conditions ci-dessus désignées par le duc de Bouillon, se rendit à Sedan avec des troupes et en prit aussitôt possession.

Le duc de Bouillon fut mis en liberté et partit en poste pour Paris; après avoir rendu visite à Richelieu à Montargis, il se rendit à Roussy, où sa femme l'attendait avec impatience. Le duc de Bouillon perdit la souveraineté de Sedan, mais il conserva la vie.

. . . .

Enfin, le 28 avril 1643, Noël Camus, sergent à verge au Châtelet, fit procéder à l'hôtel d'Effiat, située rue Vieille-du-Temple à Paris, à la vente des meubles du marquis de Cinq-Mars; cette vente eut lieu à la requête d'Arnaud de

Bordegarey, un de ses principaux créanciers, et à la demande du débiteur lui-même, ainsi que le témoigne la lettre qu'il écrivit à sa mère avant de mourir. La même opération eut lieu à l'hôtel de Clèves, qui lui appartenait et qui était situé rue de l'Autruche (actuellement rue du Louvre), et enfin à Saint-Germain, où il possédait une maison située rue du Carrefour-du-Château. Parmi les objets les plus précieux se trouvait une tapisserie des Gobelins représentant la chasse du roi François Ier, qui fut acquise par l'abbé d'Effiat, frère de Cinq-Mars. (Extrait de l'*Annuaire bulletin de la Société de l'histoire de France*, XXX, année 1893.)

. . . .

Trois mois à peine s'étaient écoulés depuis la mort tragique de Cinq-Mars et de de Thou, qu'un grand de la terre se débattait à son tour dans les bras de la mort. Ni le faste qui l'environnait, ni les soins qui lui étaient prodigués, ni sa toute-puissance ne pouvaient alléger ses souffrances et arrêter le cours de sa destinée. La mort impassible et plus forte que tout pouvoir humain se disposait à frapper à la porte de son palais et à y entrer en maîtresse, sans se soucier de la consigne des soldats qui le gar-

daient. Cet illustre malade, quelques jours avant sa mort, dans la crainte sans doute de se voir trahi par les siens, ou peut-être par caprice, jugea opportun de changer la plupart des officiers de ses gardes. Ce fut ainsi qu'il donna congé à MM. les capitaines de Tilladet, des Essarts et de Triville, avec l'intention de disposer de leurs charges selon sa fantaisie, ce qui d'ailleurs indisposa tellement Louis XIII que ce roi en témoigna tout son mécontentement à MM. de Chavigny et des Noyers (1), amis dévoués du malade.

Ce moribond, comme il est facile de le deviner, était le grand Richelieu, qui depuis l'exécution de Cinq-Mars et de Thou, se défiait de tous ceux qui l'entouraient et voyait partout des ennemis et des vengeurs. Le 28 novembre 1642, Richelieu fut pris d'une fièvre ardente occasionnée par une douleur intense au côté; le dimanche suivant, dernier jour du même mois, le mal empira tellement que MM. les maréchaux de Brézé, de La Meilleraie et M[me] d'Aiguillon, nièce de Richelieu (2), couchèrent au palais cardinal.

(1) Récit de la mort du cardinal Richelieu, de Lud. Lalanne. Nogent-le-Rotrou, 1894.

(2) Marie-Madeleine de Wignerot, duchesse d'Aiguillon,

Les médecins eurent recours à la saignée; le lendemain matin, lundi 1er décembre, le malade se trouva soulagé; mais vers les trois heures de l'après-midi, la fièvre redoubla avec crachement de sang et une grande difficulté de respiration. Dans la soirée, M. Bouvart, médecin du roi, vint le voir; deux nouvelles saignées furent faites, ce qui n'empêcha pas la nuit du lundi au mardi d'être très mauvaise. Le mardi 2 décembre 1642, vers neuf heures du matin, il y eut une grande consultation de médecins, et le même jour, vers deux heures, Louis XIII, après plusieurs sollicitations qui lui avaient été faites, se décida à rendre visite à son premier ministre. Le roi était accompagné de M. de Villequier et de plusieurs autres capitaines des gardes; lorsqu'il s'approcha du lit où était étendu le cardinal, celui-ci lui dit qu'il prenait congé de lui, qu'il allait mourir, mais qu'il emportait avec lui la satisfaction de l'avoir toujours fidèlement servi, qu'il lui laissait ses Etats

nièce de Richelieu par sa mère, épousa, en 1620, Antoine du Rorue de Combalet, qui la laissa veuve de bonne heure et sans enfants. Dame d'atours de Marie de Médicis, elle fut congédiée à la suite des querelles entre la reine-mère et Richelieu. Elle reçut de son oncle le duché d'Aiguillon qu'il acheta en 1638.

en prospérité, et « *ses ennemis bien abattus.* » Il le supplia de vouloir bien, en récompense de ses services passés, avoir soin des siens, et ajouta qu'il laissait « *dans le royaume plusieurs personnes très capables et bien instruites des affaires, entre autres Mazarin, M. des Noyers, et quelques autres qu'il nomma pour s'en servir dignement.* » Le roi lui témoigna la plus grande affection et lui fit prendre lui-même deux jaunes d'œufs; puis il sortit et traversa les galeries du palais, dont il considéra les tableaux le sourire sur les lèvres.

Après le départ du roi, le cardinal demanda aux médecins de lui dire combien de temps il avait encore à vivre; ils lui répondirent qu'il n'y avait pas lieu de désespérer, mais qu'ils ne pouvaient rien juger avant le 7. Le soir, la fièvre augmenta et il fallut le saigner à nouveau; à une heure du matin, le curé de Saint-Eustache lui porta la sainte communion; Richelieu, à son approche, s'écria : « *Voilà mon juge qui me jugera bientôt; je le prie de bon cœur qu'il me condamne, si j'ai eu autre intention que le bien de la religion et de l'Etat.* » A trois heures de la même nuit, lorsque le curé lui porta l'extrême-onction, Richelieu lui dit : « *Mon pas-*

teur, je vous demande le sacrement de l'extrême-onction et de me parler et de me traiter comme le plus chétif de votre paroisse. » Il recommanda ensuite à Mme d'Aiguillon de ne pas se retirer dans un couvent après sa mort, mais d'avoir soin de l'éducation de ses neveux du Pont de Courlay, qui étaient les enfants du frère de cette duchesse. Il lui baisa les mains et lui dit qu'elle était la personne du monde qu'il avait le plus aimée.

Le lendemain mercredi 3 décembre, les médecins, voyant qu'ils n'avaient plus rien à faire, abandonnèrent leur malade à un médecin empirique de Troyes, nommé Lefebvre, qui fut appelé pour lui donner ses remèdes, ce qui fit courir le bruit de sa mort. Bouvard se rendit dans la matinée auprès du roi pour le prévenir que Richelieu ne passerait pas la journée. Louis XIII convoqua, pour deux heures de l'après-midi, les membres du Parlement et leur dit : « Messieurs, je veux que vous vérifiiez la déclaration qui est entre les mains de mon procureur général, contre mon frère, lequel est tombé tant de fois en la mesme faute, après luy avoir toujours pardonné, ce que je ne luy puis plus souffrir, et ai grand subject d'appréhender qu'ayant tant failli de fois, comme il

a faict, il n'aye encore quelque mauvais dessein contre mon estat. Pourquoy j'ai résolu de luy en oster les moyens, et qu'il ne puisse à l'avenir maltraiter la reine et mes enfants après ma mort, en lui ostant toute espérance de jamais venir au gouvernement; Monsieur le chancelier vous dira le reste de mes intentions. » Le roi se retira ensuite avec les présidents de Mesmes et de Baillol, et alla, vers les quatre heures, au palais cardinal, voir pour la seconde fois son ministre qui, après avoir pris une pilule composée par le médecin empirique Lefebvre, se trouvait un peu mieux. Le roi lui exprima ses sentiments de douleur et de regrets de le voir ainsi malade, et le quitta vers cinq heures. La nuit fut calme. Le jeudi 4 décembre, une médecine prise le matin, puis une seconde donnée à onze heures, lui donnèrent un peu de soulagement; mais vers midi, il fit approcher la duchesse d'Aiguillon et lui dit : « Ma niepce, je suis bien mal, je vais mourir, je vous prie de vous retirer; votre tendresse m'attendrit pareillement; n'ayez poinct ce déplaisir de me voir mourir. » Au moment où Mme d'Aiguillon se retira, il fut pris d'un étourdissement, et expira.

Telle fut la fin de ce grand homme d'Etat qui mourut à l'âge de cinquante-huit ans.

Lorsque Louis XIII apprit la nouvelle de la mort de son premier ministre, il se contenta, pour toute marque de sympathie, de dire à quelques gentilshommes qui l'entouraient : « Un grand politique est mort. » Et ce fut la seule expression de toute sa douleur.

Malgré sa chétive apparence de santé, Richelieu s'était bien porté jusqu'à son entrée aux affaires. Les fatigues résultant de ses travaux déterminèrent à cette époque chez lui d'abord de violents maux de tête, puis des accès de fièvre intermittents. Il était, en outre, criblé de rhumatismes. En 1632, il avait été dangereusement malade d'un abcès et d'une rétention. Le mauvais état de sa santé le rendait chagrin, mélancolique et quelquefois intraitable. En 1642, alors qu'il se trouvait dans le sud de la France, il eut un abcès au bras droit (23 avril), que son chirurgien, nommé Juif, lui ouvrit à diverses reprises. Il souffrait beaucoup, et c'est pour cela qu'il se fit transporter dans l'appareil décrit plus haut lors de son retour de Tarascon à Paris.

Richelieu fut inhumé dans l'église de la Sorbonne. On lui érigea un magnifique mausolée, dû au ciseau du sculpteur Girardon, sur lequel fut étendue une statue de marbre blanc représentant ce cardinal.

Lorsque le czar Pierre le Grand vint à Paris en mai 1717, il visita la Sorbonne et le tombeau du ministre de Louis XIII. Il demanda quelle était cette figure; on lui répondit que c'était celle du cardinal de Richelieu. Le czar fut aussitôt transporté d'admiration; il se porta en avant et embrassa la statue, en disant : « Ah! grand homme, que n'es-tu en vie! je te donnerais la moitié de mes Etats pour apprendre de toi à gouverner l'autre! »

Grand homme, en effet, fut Richelieu, et il eût été à désirer que ses successeurs se fussent *toujours* inspirés des exemples qu'il donna pendant sa carrière politique.

. . . .

Le 12 septembre 1642, Louis XIII, qui savait que le verdict du jugement de son favori devait être prononcé en ce jour et que sa condamnation était certaine, avait regardé sa montre vers cinq heures du soir, et s'était écrié :

« Cher ami (1), doit en ce moment passer un vilain quart d'heure. »

Le roi de France, en prononçant d'une manière si laconique et si peu affectueuse l'oraison funèbre de son favori, ne paraissait pas penser en ce moment, malgré le mauvais état de sa santé, qu'il devait aller le rejoindre peu de temps après dans la tombe. En effet, depuis son retour à Saint-Germain de son voyage dans le Roussillon, il était très malade. Il était devenu d'une maigreur extrême, et avait la figure si défaite, qu'il avait comme pitié de lui-même.

Lorsqu'il était au lit, ce qui lui arrivait une grande partie de la journée, il découvrait ses bras décharnés pour les montrer aux personnes de la cour qui venaient le voir. Un jour, M. de Souvré, premier gentilhomme de la chambre du roi, ayant prié, selon l'habitude, les personnes présentes de se retirer, afin que le roi pût se reposer, Louis XIII ordonna à M. de Pontis de rester à son chevet, et s'entretint familièrement avec lui. Voyant de loin, par la fenêtre du château de Saint-Germain, la tour de la ba-

(1) Il a été déjà dit plus haut que c'était ainsi que Louis XIII appelait toujours Cinq-Mars lorsqu'il lui parlait.

silique de Saint-Denis, où avaient été ensevelis ses ancêtres, il lui dit : « C'est là où je reposerai bientôt ! » Puis, tirant son bras du lit, il le lui montra en ajoutant : « Voilà quels sont les bras du roi de France ! »

Louis XIII mourut le 14 mai 1643, à l'âge de 41 ans, 7 mois et 18 jours, après avoir régné 33 ans. Il fut enterré à Saint-Denis le 22 juin suivant. L'évêque de Sarlat fit son oraison funèbre. Sa femme, Anne d'Autriche, fut déclarée régente pendant la minorité de son fils Louis XIV qui, étant né le 5 septembre 1638, n'était âgé que de quatre ans et demi.

Richelieu, en mourant, avait recommandé d'une manière spéciale à Louis XIII, Giulio Mazarini qui, grâce à ses talents diplomatiques, avait toute sa confiance depuis la mort du Père Joseph. Mazarini était né le 14 juillet 1602 à Piscina, dans l'Abruzze, et n'avait alors que 41 ans; il avait été nommé cardinal en 1641. Louis XIII lui confia la présidence du Conseil à la mort de Richelieu. Lorsque ce roi mourut, Anne d'Autriche elle-même se laissa séduire par son intelligence supérieure, et le chargea du gouvernement de l'Etat. Mazarin fut le digne successeur de Richelieu.

Louis XIII mourut cinq jours avant la bataille de Rocroy, remportée, le 19 mai 1643, sur les Espagnols, par le jeune duc d'Enghien, âgé seulement de vingt-deux ans, et qui devint le grand Condé. Ce roi aurait eu une grande satisfaction, s'il avait vécu quelques jours de plus, à apprendre cette victoire, car il détestait les Espagnols depuis son enfance. Héroard, son médecin (1), raconte en effet, dans son *Journal*, qu'un jour son aumônier, lui faisant répéter les commandements de Dieu, lui dit : « Tu ne tueras point. » Le jeune roi s'écria : « Ne les Espagnols? Ho! ho! Je tuerai les Espagnols qui sont ennemis de papa. Je les épuceterai bien! »

Louis XIII et Richelieu, dont la politique avait pour but l'abaissement de la maison d'Autriche, en l'empêchant de s'emparer de l'Allemagne et de l'Italie, et en l'attaquant dans les Flandres, virent, dès leur vivant, les premiers succès de leur entreprise qui fut commencée en 1635, mais qui, malgré la victoire de Rocroy, devait engendrer de nouvelles luttes sous les

(1) Jean Heroard, qui avait été médecin de Charles IX, de Henri II et de Henri IV, fut choisi par ce dernier pour être celui de son fils aîné Louis XIII.

règnes suivants et spécialement sous celui de Louis XV, lors de la mort et de la succession de l'empereur Charles VI.

. . . .

Jacques-Auguste de Thou, frère du malheureux François de Thou, adressa au roi Louis XIV une requête dans le but d'obtenir la réhabilitation de son frère. Il a paru utile de la reproduire ici, bien qu'elle ne fût l'objet d'aucune suite favorable, parce qu'elle explique nettement les faits qui se passèrent lors du procès de Cinq-Mars :

Requête adressée au Roy.

(Archives Nationales, U, 809.)

« Jacques Auguste de Thou conseiller en
» vostre cour de parlement remontre très hum-
» blement à vostre Majesté que l'honneur
» qu'avoit Mre François Auguste de Thou con-
» seiller en vos conseils son frère d'estre allié
» bien voulu et estimé de plusieurs personnes
» de très haute condition luy ayant aquis la
» haine du deffunct sieur cardinal de Richelieu
» et auroit resolu d'employer toutes sortes de

» moyens et toute sa puissance pour le perdre
» et l'ayant faict arrêter a Narbonne le 6 juin
» de l'année mil six cens quarante deux avec
» le S^r^ de St Marc grand Escuyer de France et
» auroit faict rechercher toutes les actions et
» veoyages et les visites du d. deffunct, et n'y
» ayant rien trouvé qui ne fust très innocent et
» auroit mis son principal soing à faire prati-
» quer le d. sieur de Cinq Mars en luy promet-
» tant l'impugnité s'il déclaroit quelque chose
» a la deschare du dict deffunct sieur de Thou
» et pour faire que dans l'instruction du proces
» toutes choses passassent selon sa volonté, il
» auroit nommé tels commissaires qu'il auroit
» voulu parens entre eux ou tres interessez
» dans sa fortune.

» Et par ce qu'aucuns de ces juges choisis
» nauroient pas thesmoigné vouloir adherer a
» la passion du d. Cardinal il les auroit faict
» revoquer pour en substituer d'autres plus
» faciles a suivre sa volonté.

» Ce mauvais principe, Sire, a esté suivy
» d'une infinité d'injustices et d'infractions à
» vos ordonnances, car la principale déposition
» sur laquelle a esté fondée toute la charge du
» procès a esté dressée par la suggestion de

» Monsieur le Chancelier qui presidoit à la
» commission qui fut seul avec le thesmoin
» cinq heures durant sans adjoincts et sans
» greffier.

» Ce principal thesmoin a qui on avoit sugeré
» la deposition par une nouvelle et extraor-
» dinaire injustice n'a point esté confronté aux
» accusez. Une lettre qui alloit entierement a
» la décharge de l'accusé et qui detruisoit du
» tout cette deposition a esté supprimée.

» Le dict sieur de Cinq Mars qui dépose
» contre le dict sieur de Thou a esté asseuré
» de la vie a condition de deposer ainsy que le
» cardinal desireroit. Mais ce qui est extraor-
» dinaire sans exemple, le d. sieur de Cinq
» Mars estant sur la sellette se leva devant tous
» les commissaires vint parler à l'oreille du
» chancelier et déclara aussy tost ce qu'il avoit
» promis de dire contre le d. sieur de Thou.

» Les commissaires quoy que choisis comme
» dit est qui proposerent quelque doute furent
» intimidés par le Cardinal qui les manda tous
» les uns après les autres la veille du jugement
» et lui ayant esté représentés par une personne
» de condition tres haute que le d. sieur chan-
» celier luy avoit dit qu'il ne se trouvoit pas de

» charges contre le d. sieur de Thou, il ré-
» pondit : « *il n'importe, il faut qu'il meure.* »
» Cet ordre précis, Sire, fit tel effect que le
» rapporteur du proces a faict quelques proce-
» dures seûl et sans adjoinct contre ce qui avoit
» esté resolu entre ces commissaires.

» Le dict sieur chancelier quoy que juste-
» ment recusé par l'un des accusez a esté juge
» sans avoir faict juger sa recusation.

» Les gardes dud. sieur de Thou, composés
» partye de celle de Vostre Majesté, partyes
» de celles du dict Cardinal ont été sollicitez
» par argent pour deposer contre luy, son
» exempt mesme a esté themoing contre luy,
» luy a esté confronté trois diverses qui ont
» servy de greffiers au proces, l'un domestique
» dud. sieur le Chancelier qui n'a point de ser-
» ment a justice, ce qui est cause que le pro-
» ces ne se trouve point dans aucun lieu pu-
» blic, dans aucun greffe, et l'on peut dire qu'il
» a esté supprimé au moins les principaux
» actes, et sur lesquels la justification de l'ac-
» cusé pouvoit estre fondée ont esté alteres et
» falcifies.

» Au reste, Sire, la présipitation à rendre le
» jugement a esté telle qu'à midi du douzième

» septembre le d. sieur de Thou estoit inno-
» cent, deux heures après il fut jugé comme le
» plus coupable de tous les hommes.

» Le procureur général de la Commission,
» sans examiner les premières et les dernieres
» charges par l'induction du d. sieur Chance-
» lier qui parla à luy en tiers et en secret avec
» Laubardemont, rapporteur, luy fit prendre
» des conclusions verballes à la mort, chose
» sans exemple.

» Par toutes les circonstances, Sire, Vostre
» Majesté voit en combien de sortes il a fallu
» violler la justice, et vos ordonnances pour
» commettre une si haute injustice, pour oppri-
» mer une personne innocente.

» Quelle gloire à Vostre Majesté à l'entrée
» de son règne de faire veoir le zeele quelle
» a pour la justice, de relever ceux qui sont
» sont oprimez, de rendre a une famille illus-
» tre par son antiquité et par ses services
» l'honneur qu'on luy a voulu ravir par cette
» injustice, et de ne pas refuser a la piété d'un
» frere de purger la memoire de son frere que
» toute la France et tout ce qu'il y a de gens
» de bien et d'honneur dans l'Europe semble
» demander avec le suppliant affin qu'il ne soit

» pas le seul sur lequel demeurent les vestiges
» des violences et oppressions passées.

» A ces causes, Sire, il plaiera a Vostre Ma-
» jesté permettre au supliant de purger la me-
» moire du d. deffunct sieur de Thou son frere
» et par cet effect luy accorder des lettres de
» remission adressantes à telles de vos cours
» de parlement qu'il plaira a Vostre Majesté
» d'ordonner autres que celle de Grenoble, et
» ordonner aux greffiers ou autres qui se trou-
» veront chargez dud. procès qu'il ayent de
» remettre au greffe du dict parlement, et le
» suppliant sera tenu de continuer ses prières
» pour la grandeur, prospérité et santé de Vos-
» tre Majesté. »

. . . .

Il est bon de remarquer, en terminant cet ouvrage, que :

1° Louis XIII mourut à Saint-Germain-en-Laye, le 14 mai 1643, à l'âge de quarante et un ans et sept mois, c'est-à-dire au même quantième du mois que son père Henri IV, décédé le 14 mai 1610, et huit mois après l'exécution de Cinq-Mars, son favori, et de de Thou ;

2° Le cardinal Richelieu, premier ministre de Louis XIII, mourut à Paris, dans son palais (au-

jourd'hui Palais-Royal), à l'âge de cinquante-huit ans, le 4 décembre 1642, c'est-à-dire six semaines après l'exécution de Cinq-Mars et de de Thou;

3° Que Marie de Médicis, deuxième femme de Henri IV et mère de Louis XIII, d'abord protectrice, puis ennemie de Richelieu, mourut à Cologne, le 3 juillet 1642, presque dans la misère, à l'âge de soixante-huit ans.

Telles sont les destinées humaines!

. . . .

Quelqu'ait été sa gloire ou son malheur,
Quelque grand ou petit qu'il fût,
Il ne reste au pauvre homme qui meurt
Que ses crimes ou ses vertus !!!

FIN.

TABLE DES NOMS ET MATIÈRES

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

DATE DUE



PARIS. IMP. EYMEOUD. 43